

Henry Dessuslemoustier,

Seigneur de Noirchin, causa uxoris,
Bourgeois, membre du Conseil de la ville de Mons et maintes fois échevin,
fils de Henry et de Jacqueline de Courières
o (à Mons ?) circa 1484
† (à Mons ?) 05.07.1564¹, il devait être âgé d'environ 80 ans.
Inhumé en la chapelle de la Trinité, à Sainte-Waudru de Mons²

x (à Mons ?) 13.05.1510³ [calculs propres]
'le lundi de la longue semaine devant la pentecôte l'an 1510'
x par contrat du 26.12.1510⁴

Michelle de Peissant,

dame héritière de Noirchin,
fille d'Antoine et de Nicole de le Croix
o circa 1490
† (à Mons ?) 09.03.1538 a.s. / 1539 n.s.
'en s'accouchant d'une fille'⁵

Inhumée à Sainte-Waudru de Mons

'Comptes des draps de morts de l'Eglise Ste-Waudru à Mons – notes manuscrites de G. Decamps', Maison Losseau, Mons 1900.

En page 51 :

« *Compte du 1 (janvier ?) au 31 décembre 1539*

« ...

« *Mars – Femme Henri desus les moustiers (b)* »⁶



Les époux sont représentés sur une verrière de la collégiale Sainte-Waudru à Mons.

¹ AGR, Fonds Gobart n° 88/10 : *Mémoire de famille*. Ce document portant l'intitulé « *Mémoires des mariages de la famille de Dessulemoustier depuis Henry Dessuslemoustier qui épousa Michel(le) de Peissant l'an 1510 avec les notes des morts* » semble être une transcription de la seconde moitié du XVII^e s. d'un document plus ancien qui devait sans doute circuler dans la famille et dont l'original aura probablement disparu. Cette transcription pour laquelle l'auteur semble s'être bien appliqué au départ, comporte plus loin de nombreuses lacunes et cafuillages et fut probablement de la main de Marie Louise dite Louise Dessulemoustier (1652-1737), encore enfant.

² Gobart 91/2

³ AGR, Gobart n° 88/10 : *Mémoire de famille*.

« *La longue semaine*. On a appelé ainsi la semaine pendant laquelle les apôtres attendaient la venue du Saint-Esprit, c'est-à-dire la semaine qui précède la Pentecôte, parce qu'on a supposé qu'une semaine passée dans l'attente est toujours longue. » (P.M. Quitard, *Dictionnaire étymologique, historique et anecdotique des proverbes et des locutions proverbiales de la langue française*. Libr.-Ed. P. Bertrand, Paris, 1842, p.645.

⁴ ANB 1869 : de Peissant, p. 176

⁵ AGR, Gobart n° 88/10

⁶ Le (b), mis pour 'service bourgeois', indique la pompe déployée pour le service funèbre.

Le 5 avril 1537, ils firent leur avis de père et de mère ⁷, dont la transcription suit ci-dessous.

En 1562, Henry Dessuslemoustier fut parrain de son petit-fils Henry Dessuslemoustier (futur époux de Marie Le Brun), fils de Bertrand et de Marguerite Séjournet.

Voici la liste de leurs enfants ⁸ :

1.) Jenne **Dessuslemoustier**,

o 02.09.1512 p: *Bertrand Dessuslemoustier*, grand-père / m: *Nicole de le Croix*, gd.-m. / m: *la veuve de Jean de la Croix*
† 08.10.1512 à Sart (probablement Sars-la-Bruyère)

2.) Adrien **Dessuslemoustier**, seigneur de Noirchin

o 09.1513 p: *Thomas du Moulin* / m: *Agnès du Moulin*, grand-mère / m: *Jeanne de Peissant*, tante de l'enfant
† (Valenciennes ?) 01.07.1539

x avant 04.1537 ⁹ Marie **de Haynin**, fa Claude, † mi-carême 1539 (= 1540 n.s.)

dont : Adrien **Dessuslemoustier**,

o Mons 25.09.1538 'dans la maison de son grand-père'

† jeune

3.) Michel **Dessuslemoustier**, seigneur de Noirchin (après son frère)

o vers 1515 p: *Augustin Corbault et Me Nicaise Corbault* / m: (Jeanne Rousseau) *la veuve de Jean de le Croix*,
† (Mons ?) 14.01.1587, [†] Ste-Waudru et (Jeanne de le Croix ou Jeanne Le Louchier) *l'épouse d'Arnoul du Moulin*

x (Mons ?) 03 ou 13 juillet 1544 Anne **Fourneau**, fa Georges, † (à Mons ?) 21.03.1577, [†] Ste-Waudru

4.) Bertrand **Dessuslemoustier**, jumeau du précédent

o vers 1515 p: *Nicaise Corbault et Louis de Boussu* / m: *Aliénore Porteau* (sans doute Aliénore de le Porte veuve Bertrand DLM)
† Mons 14.05.1521 et (Catelotte de le Croix) *l'épouse de Jean Le Clercq*

5.) Jenne (*Jenette*) **Dessuslemoustier**,

o (Mons ?) 09.12.1520 p: *Philippe (Despiennes ?) et Jean Dessuslemoustier* / m: *Françoise Corbault et Jeanne du Moulin*
† (Mons ?) 00.04.1546, 'le mercredi de Pâques 1546'

6.) Jean **Dessuslemoustier**,

en 1562, il sera parrain d'Henry Dessuslemoustier (futur époux de Marie Le Brun)

o vers 1522 p: *Jean Amand et M^e Olivier Le Clercq* / m: *la veuve Nicole de le Croix* (sans doute la veuve d'Anthoine de Peissant)
† Mons 18 ou 19.06.1581

x Barbe **Malapert**, fa Georges, † Mons 28.02.1580, [†] Ste-Waudru 03.1580

7.) Jesparre **Dessuslemoustier**,

o (Mons ?) 15.08.1525 p: *Jaspard Le Brun et Louis de Tourrelle* (peut-être : Louis de Trouille) / m: *Michelle du Moulin, fille d'Arnould*
† Mons 01.12.1526

8.) Simon **Dessuslemoustier**,

o (Mons ?) 01.12.1526 p: *Jean Joisse / Joisle, prêtre, et Simon Bonisart (?)* / m: *l'épouse de Guillaume Jeanbart / Jaubart*
† (Mons ?) 17.08.1570

x Marie **Le Febvre**, fa Louis, [†] Mons (Ste-Waudru) 18.11.1578

9.) Colle **Dessuslemoustier**,

o (Mons ?) 10.1527 p: *Me Nicolas Couder et Jean Harde(n)bourg* / m: *l'épouse de Nicolas de Boussie ou de Boussu*
† (Mons ?) 01.1528 et *l'épouse de Louis de Bousu*

10.) Bertrand **Dessuslemoustier**, Conseiller receveur général des domaines de la Majesté pour la melte d'Ath

o (Mons ?) 13.01.1529 p: *Jean Lempereur et Jean Dessuslemoustier, oncle* / m: *Gasparine Le Brun et Marion Masselot*
† Ath 28.06.1579 [AGR, Gobart n° 88/10] / 18.06.1576 [ANB 1880]

x (Ath ?) 24.10.1557 / 25.04.1560 Marguerite **Sejournet**, fa Nicolas, † (Ath ?) 28.01.1601

⁷ AGR, Fonds Gobart n° 91/1

⁸ AGR, Fonds Gobart n° 88/10

⁹ Mariés avant la rédaction de l'avis de ses père et mère.

11.) **Charlotte Dessuslemoustier,**

o (Mons ?) 25.01.1532 p: *Jean de le Croix et Jacques Amand* / m: *Jeannette Corbeault et Françoise Le Brun*

† Mons 02.1532, âgée de 3 semaines

12.) **Nicolas Dessuslemoustier,**

o (Mons ?) 25.10.1533 ou 1534 p: *Me Outegant (?), prêtre, et Nicolas Biens (?), médecin* /

† Genly 17.04.1535 m: *(Jeanette Le Brun) l'épouse de Jacques Amand et l'épouse de Michel (d'Espiennes ?),
fille de Thomas de Faulx*

13.) **Charles Dessuslemoustier,**

o (Mons ?) 23.12.1535 p: *Jean de Loire (de Laire ?) et George Malapert* / m: *(Jehanne de Florimont ?) l'épouse de Jean Dessuslemoustier*

† (Thuin ?) 11.06.1574 (source perdue : décapité ?)

1x Anne de Haulchin, fa Philippe († /1570)

2x Philippote Vinchant, fa François

Charles Dessuslemoustier eut de sérieux problèmes avec le Conseil des Troubles mis en place par le gouverneur et régent des Pays-Bas espagnols, le très autoritaire et impitoyable Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe (1567-1573) et ce pour avoir montré une certaine sympathie et peut-être avoir pris le parti de Louis de Nassau qui le 24 mai 1572 s'était emparé pour un temps de la ville de Mons avec ses troupes 'réformées'.

Les sources ne manquent pas à ce sujet , cf. A. L. E. Verheyden "Le Conseil des Troubles - Liste des condamnés (1567-1573)" qui cite le dossier A.G.R., Chambre des comptes, n° 19.083, f° 17.

Alors que je ne m'étais pas encore véritablement passionné par la généalogie des Dessuslemoustier, je me souviens fort vaguement d'avoir lu quelque part dans un ouvrage, dossier ou fichier aux AGR que Charles Dessuslemoustier fut condamné à mort et qu'il eut la tête tranchée à Thuin. Je n'ai hélas plus retrouvé la source de cette information.

Note de Maître François Collette, avocat à Mons et historien amateur :

Habitant de la Rue du Miroir avec son épouse en 1568, il pris le parti de Louis de Nassau qui s'était emparé de Mons avec ses troupes réformées le 24 mai 1572. Au terme du siège mis à la ville par le Duc d'Albe, Louis de Nassau s'est rendu le 21 septembre 1572. Ses partisans, évalués à plus de 200 chefs de famille montois eurent la vie sauve pour autant qu'ils s'exilent avec le frère du Taciturne et sa garnison franco-hollandaise. Charles DDLM fut de ceux-là. Le 31 octobre 1572, lors de la perception de la taxe de bourgeoisie, son épouse est recensée à sa place dans la maison de la rue du Miroir. Il n'a pas fait partie des 90 imprudents qui sont revenus sur base de fausses rumeurs d'une amnistie et qui furent jugés et, pour 68 d'entre eux, exécutés (DEVILLERS in BCRH, 4^{ème} série, T.IV, pp.357 ss). Par contre, il fait partie de tous les autres qui ont été assignés à comparaître devant le Grand Baillage par ajournement du 8 janvier 1573 sur ordre du Grand-Bailli, le comte de Noircarmes. (Devillers AVM T.II, p LXXVII)

Nul doute qu'il a été condamné par Contumace puisque ses biens ont été vendus. Sa maison de la rue du Miroir par recours (en vente publique) le 21 juin 1573, adjugé pour 132£10s à Me Olivier du Rieu, Chirurgien. (AGR CC 19083 f°9) Furent déduits les rentes qui le chargeaient pour 76£ et le surcens dû à sainte Waudru dont relevait la seigneurie du lieu. Ses biens meubles furent d'un excellent rapport puisque la vente des « vieux meubles » a rapporté 229£8s outre quelques « milliers de bricques » dont la vente a rapporté 36£ 9s. Dans ce compte, Charles DDLM n'est rattaché à aucun métier et est simplement qualifié de Bourgeois. Au contraire de beaucoup d'autres fugitifs dont les biens étaient rachetés par des parents ou amis dans l'espoir d'une amnistie, la maison de la rue du Miroir a été achetée par un étranger et la femme de Charles n'y habite plus le 31 octobre 1573.

Requesens, le nouveau gouverneur arrive avec ses intentions de pacification et promulgue un pardon (une amnistie) le 8.03.1574 qui est promulguée à Mons le 15 juin 1574 permettant aux bannis de retrouver leurs foyers à condition de faire une déclaration de réconciliation. Une liste des 110 montois « retournés » à partie du 15 juin 1574 jusqu'au 15.09.1574 (dont un certain François Collette) est reprise au MSS 155 du Conseil des troubles (AGR, f°205-226) Charles DDLM n'y figure pas puisqu'il est mort le 8 juin 1574. A-t-il refusé d'abjurer ou s'est-il fait prendre à une semaine de la promulgation de l'amnistie ? Nul doute que nous le découvrirons.

Il reste que le fief dont Charles était titulaire à Maffles aurait dû être mis à recours mais ne l'a pas été. Pourquoi ? J'ai déjà relevé la proximité de la résidence de Michel au siège du Grand Baillage à l'époque.

Compte rendu des séances de la Commission Royale d'Histoire, ou Recueil de ses bulletins.

Quatrième Série – Tome quatrième, Bruxelles (1877).

pp. 211 à 368 :

Léopold Devillers, *Notices et Extraits des papiers de la Commission établie à Mons à l'occasion de la prise de cette ville par le comte Louis de Nassau : 1572-1575.*

"Charles Dessus le Moustier, bourgeois", y est mentionné dans une liste des "Ajournements et bannissements, du 20 décembre 1572 au 23 septembre 1575".

14.) une fille,

o (Mons ?) 09.03.1538

† (Mons ?) 09.03.1538

Sources des renseignements d'ordre généalogique et historique :

Baron I. de Stein d'Altenstein, *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1870, pp. 105 à 114 : Dessuslemoustier.

pp. 108-109

IV. Henri Dessuslemoustier, né en 1484, échevin de Mons en 1531, mort en 1564, épousa par contrat du 26 décembre 1510 Michelle de Peissant, héritière de Noirchin, morte en 1538, fille d'Antoine et de Nicole de le Croix, dame héritière de Noirchin. Ils étaient représentés à côté de leurs patrons sur une verrière de l'église de Sainte-Waudrū à Mons, ornée d'une inscription et de leurs armes. Ils firent le 5 avril 1537 leur avis à leurs enfants :

1^o Adrien, seigneur de Noirchin, mort en 1540, sans enfants, marié à Marie de Haynin, fille de Mathieu, seigneur de la Cocquerie et de la Tour, et de Marie de Lesplucq, dame de Legies.

2^o Michel, qui suit.

3^o Jean, auteur de la *deuxième branche*.

4^o Simon.

5^o Bertrand, auteur de la *troisième branche*.

6^o Charles, auteur de la *quatrième branche*.

7^o Jeanne.

AGR Bruxelles, Fonds Gobart, dossiers 91 et 92 : papiers personnels

- Actes divers. 1537-1565. (1 liasse)

- Comptes. 1531-1557. (1 liasse)

AGR Bruxelles, Fonds Gobart, dossier N° 88/10 : « *Mémoire de famille* »

Extrait :

« *Henry Dessulemoustier sallia*
« *par mariage avecque Michiel*
« *de Peissant le Lendý de la longhe*
« *semaine fille de anthoine de*
« *Peissant devant La pentecoste*
« *Lan [rature] mil cinq cent*
« *dix*

...

« *Michiel de peissant*
« *merre desdis enfans rendit*
« *son ame le dimenche ix^e*
« *de mars xv^c xxxviij entre*
« *ix à x heurs du matin en se*
« *achoucant de une fille*
« *Laquel moureut sito que*
« *feut batissés*

«

« *Henry Dessulemoustier perre*
« *desdit enfans rendit son*
« *ame le v^e Jullette ans*
« *xv^c Lxiiij a trois heurs et*
« *demý près midý*

Archives de l'Etat à Mons - Archives de Famille - Liasse 397 - 5 (farde 48 n° 3)

Photo 6380 - page du chassereau de Michel DLM (1518-1587)

« Mon père que Dieu p(ar)doing Henry Desß(us)lemoustie
« est mort le 5^e juillet 1564 p(our)quoy fault q(ue)
« le testament acquictz les rentes escheues à la St
« Jehan 1564 du noël ne scay le scavoir.

Fonds Gobart n° 91/1 : Avis de père et mère de Henry Dessuslemoustier et de Michelle de Peissant
Mons, le 5 avril 1537

Copie de la l(ett)re d'avis Henry Dessuslemoustier
et demoiselle Michielle de Peissant, conjoings

pour Charles Dess(us)lemoustier
copie

Nous (Christ)offle Noël / George Malapert / Jean le Febvre
et Ph(i)l(ipp)e Planchon / Scavoir faisons à tous q(ue) p(ar)devant
nous quy pour ce y fumes espé(ci)allement appelez com(m)e
hom(m)es de fiefz à la comté de Haynn(aut) et court de Mons :

Comparurent personnellement **Henry Dessuslemoustier**,
bourgeois et [*] / Et demoiselle **Michielle**

[* mot gratté - certains auteurs ont cru y lire écuyer]

de Peissant son espeuze demorans à Mons. / Et
làendroit Iceulx comparans, acompaigniés de
pluis(ieu)rs leurs proxmes et amis / Assavoir du
costé dudit Henry / Augustin et m(aîtr)e Nicaise
Corbault, frère, ses cousins germain. / Et du
costé de lad(i)te demoiselle, / M(aîtr)e Loys de Trouille
et Jean Mainsent, de leurs pures et franchises
voluntez, sans constraincte, disent et congneulent
que à l'honneur de Dieu pour office de pitié
et affection de vray amour naturelle qu'ilz avoie(n)t
à leurs enffans, désirans que après leurs trespas
ch(ac)un d'eulx puist scavoir et congnoistre sa
parchon et provision des fiefs, Héritaiges, Rentes
et Revenues que n(ot)re créateur par sa grâce
leur avoit en ce mortel [vie ?] prestez et
envoyez / et dont Ils estoient possessans.
Ils voloient faire congnoistre et passer et de fait
par lassent et volonté l'un de l'autre
aussi par l'accord et consentement de leur dis
parens et amis, Fisrent, congneulent, passèrent
et accordèrent certaines assennes, parchons et
ordonnan(ces) à ch(acu)n de leursd(its) enffans, / Le tout
selon et par la forme et manière que ci après
en ces p(rése)ntes se[...?] speciffyez. / Et adfin d'icelles
avoir lieu et sortir effect, Ils avoient rappellet
et declaret de mil fruit et effect toutes
ordonnan(ces) et advis que l'on dist de père et de
mère que cidit. Ils polroient avoir faict.

Premiers, avoient lesdis conjoings ardverty q(ue)
traictant le mariaige de **Adryen Dessuslemoustier**,
leur filz aisnet, à demiselle **Mary de Hainin**, fille
de feu Claude, / Il avoit entre aultre choses esté
promis par ledit Henry assseurer ledit Adryen
suffissam(m)ent fuist par advis de père et de mère
irrévocable ou aultrement / Ses terres,
fiefs, héritaiges et rentes ci-après déclarées :
Assavoir de la terre et S(eigneu)rie de Noirchin quy se
comprend en maison de censse, jardins, pretz
et terres labourables en Rentes d'argent,

avoine et chappons; Aussi en toute justice
et S(eigneu)rie haulte, moyenne et basse suivant quelle
estoit tenue en trois fiefz; lun de la court à
Mons, Lautre de la terre de [Hi]euraing et
Le iije du chapp(it)re Madame Sainte Waldrud
Pour de costé terre en tel comprendement
que dessus joÿr par led(it) Adryen et ses hoirs
suivant le trespas de lad(ite) demoiselle Michielle

< Iceulx fiefs ven(ant)

de Peissant, sa mère advenue / Avecq ce tous
de son costé >

<...> ajouté entre les lignes

et quelconques les héritaiges et rentes de
mainfermes qu'ilz avoient et possessoient en ceste
terre et S(eigneu)rie tant ven(ant) d'acquest de feu **Bertrand
Dessuslemoustier**, père audit Henry q(ue) de luy
Henry, / Pour de ces parties joÿr sievant les
trespas de ses père et mère. / Et oultre ce
ung fief ample tenu de la court à Mons, quy se
comprend en cinq muys bled de rente héritière
apotichié sur toute la terre et S(eigneu)rie de Roelt
emprès Bouchain que possessoit Nicolas Resteau
pour aussi en joÿr par ledit Adryen présteme(n)t.
A raison de quoy Iceulx conjoings avoie(n)t p(ar) ces
p(rése)ntes ordonné irrévocablement audit Adryen

“apotiché” = hipotequé

ladite terre et Srie de Noirchin en co(m)prendement de ses trois
fiefz et ainsi tenu que dit est pour p(ar) luy et ses hoirs
en joÿr et posséder sievant le trespas de ladite
demoiselle Michielle de Peissant sa mère advenu
avecq ce tous et quelconques les héritaiges < et rentes > de
mainfermes que lesdits conjoings avoient et possessoie(n)t
en ceste terre et Srie de Noirchin, sans en rien
réserver; / Pour d'iceulx joÿr par ledit Adryen et
ses hoirs sievant le trespas desd(its) conjoings advenu.
Ausurplus avoient Ils encore ordonnet audit
Adryen et pour ent joÿr prestement, luy et ses
hoirs à touj(ou)rs sievant lesd(ites) promesses de mariage,
ung fief ample tenu de la court à Mons, quy se
comprend en v as de bled de rente héritière
apotichié sur toute la terre et Srie de Roelt
emprès Bouchain q(ue) possesse p(rése)ntement Nicolas
Resteau. Item avoient lesd(its) conjoings ordonnet
à **Michiel Dessuslemoustier**, leur second filz,
les fiefs et héritaiges q(ui) sens(ui)ven)t / Assavoir
les trois quars, sauf ung xvij^a app(er)ten(ant) à Jaspert
Lebrun, partant pour l'autre quart contre Jean
Estoret, en une maison de cense, aussi en xxvij
à xxvij bonniers que jardins, pretz, pastures et
terre labourables à Trois Royes apendantes à Icelle
mais(on) gisant à Yhy, que tenoit p(rése)ntement de cense
Jean Mathieu. / Ordonnèrent ilz encore audit
Michiel ung fief ample tenu de la terre de
Hieuraing; se comprenant en dix journ(els) onze verghes
de terres labourables gisant au terroir de Havay
et Yhy; Item ung aultre fief ample gisant audit terroir
Simon
tenu des chanoines de St Quintin de Mauboege,
appelez le fief Bourdon, se comprenant en xiiij
à xv bonniers de terres et paissich. Aussi
en xxiiij £ ts de rente héritière que doit Franchois
Hallet sur sa maison, jardin et terre contenant

<...> ajouté entre les lignes

Hieuraing
sans doute les terres Dertain, d'Hertaing / de Hertaing ?
Il sera question des *hoirs Dertain* dans la part de son frère

d'entrepresure, quatre journ(nels) ou environ, ten(ant) aud(ites) paissich condist le bois Bourdon ci-devant membres dudit fief.

Item encore un aultre fief ample tenu de la terre du petit Quesvy se comprenant, tant en cinq quartrons de terres gisantes emprès Warelles. co(mm)e en ij R(a)s(ièr)es ij q(ua)rt(ier)s bledz de rente apotichié sur cinq quartrons de terres ayant ci-devant esté du membre dud(it) fief. / Item, un fief liege tenu de Nicolas de Saint Genois, à cause de son fief qu'il a gisant à Havay au terroir d'Ihy, se comprenant en un bonnier de terre gisant à Havay, ten(ant) de deux costez au Rieu condist Le Rocq et as hoirs Jacquemart Leurent. / Item, un fief ample tenu de la Survey

(/) terre d'Enghien se comprenant en trois bonniers de terres et paissich ou environ au lieu condist au Meulekin, ten(ant) à l'éritaige l'égl(is)e de Grimberghe, aux hoirs Mahieu de Froimont, à la Rue du Sr et à Michiel Hoirich, ven(ant) de l'acquest dudit Henry. / Ordonnèrent encores audit Michiel tous et quelconques les héritaiges de mainfermes que lesd(its) conjoings avoient gisant es terroirs de Jourbize, Masnuy St Jean et làentours, conten(ant) environ cinq bonniers, ayant ci-devant esté acquis par feu Bertrand Dess(us)lemoustier, son père, à Colart [R]aulx. / Et la maison et héritaige ainsi qu'elle se contient où lesd(its) conjoings estoient résidens appelée L'aigle, d'où faisant toucquet de la Rue de Naste, ten(ant) à la ve(uve) Estievene Druelin et p(ar) derrière au chimitière de St Germain, pour de toutes ces parties comenchier à joÿr et posséder par led(it) Michiel sy tost q(ue) loy luy en donner(oit) droit.

Avoyent encores lesd(its) conjoings ordonnet à **Jean Dessuslemoustier** leur iije fils, / Les fiefz et hérit(aiges) que senss(uiven)t; / Assavoir deux fiefz amples tenus de Mons(ieu)r de Lalaing, à cause de sa terre, paerie et S(eigneu)rie du petit Quesvy; Le premier appelé le fief Payen secomprenant en une maison, grange, estables, court, jardin et entrepresure, gisant aud(it) lieu, / ten(ant) à aultre jardin, membre de l'autre fief, et au Rieu. Item, en huit bonniers deux journ(els) deux quartrons de terres labourables et un p(eti)t bonnier de pret en deux pièces, en portion de un territoire contre l'égl(is)e Sainte Waudrud et aultres. / Aussi en rentes d'avaines et chappons et en toute Justice et Srie Haulte, moyenne et basse. / Et le second en portion de lad(i)te maison et jardin conten(ant) demi journ(el) ou enviro(n) et en un quartron de terre devant lad(i)te maison prins en cinq quartrons / Avecq ce tous les héritaiges de mainfermes acquis tant par ledit feu Bertrand que luy Henry apendan(ts) à ceste maison et cense que tenoient la ve(uve) Pierre du Rieu. Ite(m) un fief, gisant audit terroir, tenu de l'Empereur N(ot)re S(ir)e secomprenant en un bonnier xxxij verghes de terres ou environ acquis par led(it) Henry, tenant audit Henry meisme et as terres

Deux ruisseaux traversant le hameau d'Ihy formaient jadis le "Rui au Coq" comme sur la carte
Österreichische Niederlande (1764–1771) - First Military

Caulx / Haulx / Raulx ? : lecture hasardeuse

de Warelles. / Ite(m), ung fief ample tenu dudit S(ir)e Empereur quy se comprend en Lxxv £ l'an de rente héritière apotichié sur la terre et Srie du Grant Wargny, escéant aux V^{es} Jours des mois de may et novembre. / Ite(m), avoient Ils encore ordonné audit Jean, leur filz, une maison et héritaige qu'ilz avoient gisante en la Rue de Naste de la ville de Mons, ten(ant) à l'éritaige Herman Gilliard et à l'issue de la maison de La

fleure de lis; / Et avecq ce ung tierch en Lxx £ de Rente héritière que lesd(its) conjoings avoient partant pour autre tierch contre Bertrand, leur filz, / Assye et apotichié sur une maison et héritaige gisante en la ville d'Ath, portant l'enseigne de l'espée, ten(ant) à l'éritaige la ve(uve) et hoirs Jean Flicquière / à l'éritaige Jean le Velut et parderrière à la Rivière q(ue) puis nagaires Ils avoient bailliés à rente audit Jean le Velut. / Pour de ces p(ar)ties joÿr et posséder par ledit Jean, sitost q(ue) loy en donner(oit) le droit. / Item, veulrent et ordonnèrent lesd(its) conjoings que **Simon Dessuslemoustier** leur quattreyesme filz, aice et tiengne en sa parchon p(our) luy et ses hoirs à tousiours / Les fiefs et héritaiges que sens(suiven)t. / Assavoir, ung fief ample tenu de la terre et Srie d'Avesnes, gisant au terroir de Nouvelles, secomprendant en quatre bonniers demy de terres labourables appellé le fief Morval, ten(ant) au grant chemin allant de Nouvelles à Harveng et au Sr de Harveng, avecq --- en Justice haulte, moyenne et basse. / Item, deux petis fiefz au terroirs d'Ugies tenus dud(it) Sr secomprendant lun en demi bonnier de terre et le second en ung Journ(el), / Aussi plus(ieu)rs héritaiges tenus en mainfermes aud(it) lieu, portant comprins les fiefz Sept bonniers deux Journ(els) deux quartrons de terre q(ue) tenoit p(rése)ntement de cense Estievene le Carlier, Avecq ce vij £ x \$ ts de rente héritière que doibt Gille Evrard sur sa maison et héritaige audit lieu, ten(ant) à Jean Havreau et à Pierrart

Lonnart. Item, deux muys de bledz à xij et xvij d(enie)rs ch(acu)nne R(a)s(ièr)es.. livret à Binch de rente, Assize et deue sur la maison, cense et héritaige apendans de la Wancelle emprès Buvrines en l'alloet de Binch ci-devant acquis par feu Bertrand Dess(us)lemoustier. Ordonèrent Ils encores aud(it) Simon, toutes et quelconcques les parties d'éritaiges et rentes héritables qu'ilz avoient gisant es terroirs d[...] Marke / Feluy, Nivelles et làentours ci-devant esceues à feu Bertrand Dessuslemoustier son père du trespas Godeffroit de Courières; A tel charges de rentes q(ue) lesd(its) héritaiges poellent debvoir. / Ite(m), ung fief tenu de l'Empereur N(ot)re S(ir)e secomprendant en Lxxv £ de Rente apotichié sur la terre et S(eigneu)rie du Grant Wargny. / Item, cent solz de Rente deux sur la portion des

héritaiges que les hoirs Dertaing ont p(ar)tant
contre luy Henry, / et aultres gisans es terroir de
Havay et lhy escéantes aux xxviiij^a may et
novembre. / Item, cincq maisons et Jardins
joindantes ensambles gisantes en La ville de
Mons en la rue condist Paillartmont, tenant
à Jean Le febvre, Hoste de Langle, Et la
maison et héritaige où est p(rése)tement demor(an)te
La veu(ve) Jean Dessuslemoustier, belle soere audit
Henry, gisant en la Rue des Kievrois, / ten(ant)
d'une part à l'éritaige madame d'Ugies et à
léritaige les ve(uve) et hoirs Collart de Fauroelx,
par derrière à l'hostel Daymeries et à Jacques
de Pottes, / A le cherge du viaige de
sad(itte) belle soeure, / Pour toutes ces parties joÿr
par led(it) Simon si tost que loy luy en donner(oit)
droit. / Item, veulrent et ordonnèrent lesd(its)
conjoings que **Bertrand Dessuslemoustier**,

leur cincqyesme filz, ait et teingne en sa parchon,
p(our) luy et ses hoirs à touj(ou)rs, ung tierch en tous
et quelconques, / Les héritaiges, pretz, pastures,
terres labourables, et rentes héritières que
lesd(its) conjoings avoient à Lessines et au quartier
à l'environ, partant contre les hoirs Arnould du
Moulin p(our) ung tierch, Et Simon Le Febvre dit
Bouchart p(our) l'autre tierch, / Lesquelz h[éritaige ?]
et Rentes Jean Sire Jacob tenoit p(résen)tement
de censse, Rendant iijC £ l'an quy est en la
p(ar)t dud(it) Henry C £ t(ournoi)s. / Item, une petite pièce
de terre ten(ant) le bois Blianière dequoy led(it) Jean
Sire Jacob, rend de censse audit Henry
xxiiij \$ t(ournoi)s l'an. / Ite(m), tous les héritaiges
labourables et prés q(ue) lesd(its) conjoings
avoient gisant au terroir de Bonnegnies,
Manbroecq et làentours q(ue) tenoit p(résen)tement
de censse Jean et Julien Le [R]oy, père et
filz, Rendant l'an xxx £ ts. Item, la moictiez
et certaine portion de l'autre moictiet de
une maison de censse, et héritaige apendans,
gisant à Moulbaix, Blicquy et làentours
p(ar)tant contre les hoirs Arnoul du Moulin, q(ue)
tenoit de censse Jean de Baissich dit le
Roy, Rendant pour tout xvi^a bled soille et
xvi £ ts d'argent. / Item, xxiiij £ vi s [...].rs. de
Rente quy est ung tierch de Lxx £ q(ue) lesd(its)
conjoings avoient assize et deue sur la mais(on)
à l'enseigne de l'espée, gisant en la ville d'Ath,
déclaret ordenant en la parchon, Jean, leur
filz. / Ite(m), xLij \$ ts sur une maison et héritaige
d'Arbre, appertenant à Pol Bonamy, tenant
au courtil jacquemart Franchois et au chemin.
Item, x \$ ts sur un journ(el) de terre au terroir

de Villers Saint Amand, en le coulture de Floricaux,
apperten(ant) aux hoirs Julien Bidault. Item, ung fief
ample tenu de l'égl(is)e de Hasnon, se comprenant
en xxvj £ ts de Rente héritière p(our) deux parties
apotickié sur le vivier condist le vivier Roland,
apperten(ant) à la ve(uve) Lucas Parmentier; aussi sur cincq
bonniers demy de terre emprès led(it) vivier. n'y a

que le grand chemin allant de Mons à Ath entre deux.
Item, ung aultre fief gisant emprès ledit vivier
Roland, tenu du fief de Cracol, se comprenant
en trois journ(els) de pretz au terroir d'Erbizoel,
appellé le petit Solleux. Et ung quart en quatre
bonniers de terres labourables es terroir de Havay
et Ihy p(ar)tant pour le reste contre les hoirs
Jean Bricquet, que tient p(résen)tement de censse la
veu(ve) Moustier, Rendant l'an pour le quart ung muy bled
Pour de toutes ces p(ar)ties joÿr par ledit
Bertrand sitost que loy luy en donner(oit) droit.
Item, veulrent et ordonnèrent lesd(its) conjoings
que **Charles Dessuslemoustier**, le(u)^r vj^e filz aict
et tiengne en sa p(ar)chon p(our) luy et ses hoirs à
tousj(ou)^{rs}, Les parties que sens(suiven)^t. Assavoir,
deux fiefz l'un tenu des dames de Ghilenghien
et l'autre de Jean de la Croix, S^r de Mévregnies,
qui se comprend en aulnoit, vivier, pret, pasture
et terres labourables; le tout joindante ens(em)^{ble},
gisant entre Gibiecq et Mévregnies, ci-devant acquis
par feu Bertrand Dessuslemoustier à Thomas Resteau,
que tenoit de censse Jean Le Tieulier / et
Pierre Bourdel, son beaufilz /. Et avecq ce le bois
de le Gontielle, conteñ(ant) sept jourñ(els) vingt sept
verghes / gisant audit lieu. / Ite(m) ung fief tenu de
Mons(ieu)^r Le ducq à ca(us)e de sa terre de Chièvre,
se comprenant en # six bonniers deux jourñ(els) de
terres labourables en deux pièces emprès le

marez de Impegnies / et du bois de Willehour, n'y a
que le chemin entre deux, que tient de censse
Pierrart Le Rieu, Rendant xvj^a ij r(asièr)^{es} grains
à le kercq. Ite(m), ung bonnier demy jourñ(el) de terres
en deux pièces, gisant à Mévregnies en le
coulture de Beaulieu, que tient de censse Jean
Briffault, Rendant à le kercq xj r(asièr)^{es} bledz.
Ite(m) la moictiet de tous et quelconcques les
héritaiges labourables que ledit Henry avoit
gisant au terroir de Maffle et làentours,
p(or)tant pour la moictiet contre demiselle
Jehenne du Moulin, ve(uve) de Jean Bellehoste,
que tient p(rése)ñtement de censse Pierre de Lausnoy,
Rendant à le kercq vij r(asièr)^{es} iij q(ua)rtiers ij pintes
bledz et autant d'avoine en la p(ar)^t dudit Henry.
Ite(m) demi jourñ(el) de terre au terroir de Maffle,
en le coulture du passage Saint Jean,
teñ(ant) as hoirs Anthoine Raghet et as hoirs
Pierrart de Bay, que tient à p(rése)ñt de censse
Jean de le Vigne. Item, jourñ(el) et demi, encores
auprès la censse de Impegnies, teñ(ant) à l'égl(is)e
de Hauchin, à Mons(ieu)^r le ducq et à Estievene
Robin, que tient de censse ledit Estievene Robin.
Ite(m) encore ung et demi gisant à Maffle,
en le coulture des Tillereaux, teñ(ant) as hoirs
Pierrart de Bay et à Martin Moreau, que tient
p(rése)ñtement de censse Simon Biette. / Ite(m) tous
et quelconcques les héritaiges que lesd(its)
conjoings avoient gisant au terroir de Ladeuze
et làentours, que tient p(rése)ñtement de censse
Ypolitte Meniet, Rendant l'an ix r(asièr)^{es} ij qrts
bledz et autant d'avaine. Ite(m) ung bonnier de

terre au terroir d'Arbre, q(ue) tient p(rése)ñtement de cense

Jean du Broecq, Rendant xvj r(asièr)^{es} grains à le kercq.
Item six jourñ(els) et demi, treize verghes de terres
en plus(ieu)^{rs} pièces au terroir de Brugelettes q(ue) tient
de cense Mahieu Ghuiset, Rendant l'an xj r(asièr)es bled.
Ite(m), la moictiet en plus(ieu)rs p(ar)ties de terres
labourables que lesd(its) conjoings avoient p(ar)tant
contre les hoirs Arnoul du Moulin, gisant au terroir
de Willaupuch, que tient p(résen)tement de cense Adryen
de Hellezelle. / Ite(m) ung bonnier trois quartrons
d'ausnoit et trois journ(els) quatre vingts verghes de
terres au terroir d'Ogy, que tient p(résen)tement de
cense Jean Baudroit, Rendant l'an xvij £ ts.
Ite(m), v à vj journ(els) que pret, que aulnoit en deux
pièces joindantes ensambles, gisant à Manbroecq,
que tient p(résen)tement de cense Pierre du Pont,
Rendant l'an xij £ ts. / Ite(m) ung journ(el) de terre gis(an)t
à Romont en le coulure du petit Martinsart,
ten(ant) à Michielle Descamps, q(ue) tient Jean Joveneau
de Ladeuze, Rendant iiij r(asière)s grains à le kercq.
Ite(m) trois journ(els) de terres gisant au quartier de
Chievre en le coulure de Hondrelan, q(ue) tient
de # cense Jean Despaigne, Rendant l'an à le
kercq ij as grains. / Item, sept journ(els) de terres
au terroir de Ladeuze en trois pièces, q(ue) tient
p(résen)tement de cense Jean du Puich, rendant l'an à le
kercq xxij r(asièr)es grains. / Ite(m) huit p(ar)ties de rentes
ci-devant donnée en testament par feu M(aîtr)e Thomas
du Moulin, tant audit Henry que à Jean Dess(us)lemoustier,
son frère, portant xxxvij £ x \$.... l'an. Sicom(m)e
x \$ sur la maison Jean Stieman à Acrene au lieu
condist à Glategnies. Ite(m) xij £ sur plus(ieu)rs h(éritaige)s
aud(it) Acrene app(er)ten(ant) aux hoirs Adryen du Moulin.
Ite(m) xi \$.... sur demi bonnier de terre gis(an)t à Maffle,

apperten(ant) à Simon Le Febvre dit Bouchart. Ite(m) Lxx \$
sur certains héritaiges au bois de Lessines, app(er)ten(ant)
aux hoirs Jean Le Ch(eva)l(ie)r. / Item, vi £ x \$ sur la
maison, aulnois, pasturaiges et terres labourables,
conten(ant) ensamble quatre bonnier demi ou envir(on),
gisant au Bois de Lessines, app(er)ten(ant) à la dame du lieu
et Lucq Ramart. Ite(m) iiij £ de Rente sur plus(ieu)rs
héritaiges aud(it) lieu app(er)ten(ant) à Jacquem(art) Lezustre;
Autre iiij £ de rente que doibt ung appellet
Adryen Fricchois, au lieu de Adryen Robin, sur
..... Ct iiij £ x \$
qe doibt Jean Deshayes dit Rogier sur
..... Ite(m) sept journalz
d'aulnoit en une pièce, gisant au terroir d'Ath
et làentours, que tient p(résen)tement de cense
Pierrart Boniver, Rendant vij £ l'an. / Ite(m) ung
quart en cinq journ(els) d'ausnoit en une pièce,
gisant au terroir d'Ysier et làentours, p(ar)tant
contre les hoirs Belhoste et les hoirs du Moulin
pour le Reste. / Ite(m) ung tierch en la moittiet de
sept journ(els) d'ausnoit, gisant emprès le moulin
Levesque partant contre lesd(its) hoirs Belhoste
et du Moulin. / Item la moittiet de Lxx \$ ts de
rente sur trois journ(els) de pretz et xxv verghes
de terres labourables, gisant en la coulure du Welz

à Ysier, partant contre la veu(ve) Belhoste,
que doibt Jacques Procur(eur). / Ite(m) la moictiet de
xxj \$ sur ung courtill ahannable, / gisant as Plancques
à Yzier, conten(ant) demi bonnier p(ar)tant co(ntr)e dessus q(ue)
doibt Jean de le Rivière. / Item, la moictiet
de xvj \$ ts partant co(ntr)e dessus sur la maison et
héritaige Thomas Bourgois à le Sille, tenant

*ahannable du verbe ahaner = "Souffler bruyamment
lors d'un effort, comme celui pour labourer la terre".*

à l'éritaige N(otr)e Dame de Cambray. Ite(m) la moictiet
de .viii \$ mie sur la moictiet de Lxxvij verghes de
terres gisant à Arbre, que doibt Sr Jean Ch(eva)l(ie)r p(rê)tre.
Ite(m) la moictiet de xiiij d(eniers) t(ournoi)s de rente deue p(ar) Jean
Rasset sur xxv verghes d'alloet, gisant en le
coulture des Welz. / Ite(m) la moictiet de xxj d(enie)rs ts
deu par Thomas Le Roy de Lencquesaing sur sa
maison aud(it) lieu. / Ite(m) ung fief tenu de l'empereur,
gisant emprès Maffle en la coulture de Noefville,
ten(ant) à Colart le Maire, d'autre à deux bonniers [de] du
comté de Haynn(aut). / Ite(m) xL \$ de Rente sur ung jardin
près la porte d'Enghien de la ville d'Ath, ten(ant)
aux fossez de la ville, que doibvent les hoirs
Grigoire Moreau. / Ite(m) une pièce de terre joindant
led(it) jardin ten(ant) auxdis fossez, q(ue) tient Martin de Bay,
Rendant Lxx \$. / Et ung tierch en Lxx £ de Rente
assize sur la maison de l'espée d'Ath, p(ar)tant contre
Jean et Bertrand Dess(us)lemoustier, ci-devant déclarée,
Pour de toutes ces p(ar)ties joÿr par led(it) Charles
et ses hoirs sitost que loy luy en donner(oit) droit.
Item, veulrent et ordonnèrent lesd(its) conjoings
que **Jennette**, leur fille, ait et tiengne en sa parchon,
pour elle et ses hoirs à touj(ou)rs, les p(ar)ties que
senss(uiven)t : / Assavoir, toutes et quelconcques les
Rentés que lesd(its) conjoings avoient assizes tant en la
ville de Mons, Le Haisne emprès Espinlieu, Favarcq,
Saint Simphoryen, Hion et làentours, / ven(ant) de feu
Jean Dessuslemoustier sans en nulles Réserver.
Ite(m) une Rente acquise par led(it) Henry de ix £ x \$
l'an sur la maison des povres enffans, gisant en
la Rue condist la noble Rue, / ten(ant) à la petite
boucherie. / Item la moictiet de xvij £ de Rente

en plusieurs p(ar)ties deues sur plus(ieu)rs maisons et hé(ri)t(ai)ges
avecq Srie sur aucunes, p(ar)tant pour l'autre moictiet
contre M(aîtr)e Nicaise Corbault, en action de sa fem(m)e,
ven(ant) de la légation la veu(ve) Olivier du Buisson. /
Ite(m) la moictiet de tous les héritaiges labourables
à Trois Royes, q(ue) lesd(its) conjoings avoient gisans
au terroir de Havay et Yhy et làentours, p(ar)tant
pour l'autre moictiet contre les hoirs d'Artaing, q(ue)
tient p(résen)tement de cense ung nomet Pesteau,
Rendant l'an en la part dudit Henry cinq muys bledz.
Et avecq ce, cinq maisons, jardin et entrepresure,
gisantes es faulbours de la porte de Nimy, joindantes
enssembles, ten(ant) à Sre Jean Mortreau, / Pour de toutes
ces p(ar)ties joÿr p(ar) lad(i)te Jannette sy
tost que loy luy en donner(oit) droit. / Pour
toutes lesquelles parchons, advis, ordonnances
et assennes, sauver et garder avecx au proffit
de leursd(its) enffans, selon et par la manière que
ci-devant est deviset et déclaret, et adfin qu'elles
soient tant plus fermement et parfaictement

maintenues, gardées et accomplies, de point en point,
co(mm)e léalles parchons et advis, condist de père
et de mère, suffissament fait congneu et passet
par l'assent et voluté l'un de l'autre. / Aussi
par délibération, consentement et accord de leurs
proixmes et amis cidevant nommez, / lesd(its) Henry
Dessuslemoustier et demoiselle Michielle de Peissant,
conjoings, de commun accord prient et
dénomèrent à mambours, Loys Wicart et M(aîtr)e
George de le Cattoire, Requerrant Instamment
que lad(i)te mamburnie Ils voeillent emprendre

du tout aux coustz et frais, les biens d'icelle, sans y
riens mettre de leurs biens, voeillant et déclarant
par lesd(its) conjoings que se luy desd(its) mambourgs
ne voloit emprendre lad(i)te mamburnie au depuis
que enprins laver(oit) ne voloit ou pooit aucunes fois
entendre ou besougnier que l'autre seul faire le
puist et fuist aussy vaillable que sy tous deux
y estoient p(rése)n(t)s. Sur telle estat et devise encores
sy l'un d'iceulx trépassoit avant lad(i)te mamburnie
acomplie, que celui quy demorer(oit) vivant en puist
reprenre et eslire ung autre avecq luy à son
appaisement, / semblablement en lieu d'iceluy quy
Refuzant sera de l'emprendre. Lequel ainsi reprins
par quelque manière que fuist ensuivant et aict en
tout le fait de lad(i)te mamburnie ottel pooir
que le trespasset ou que se dénom(m)et estoit
en ces p(rése)ntes l(ett)res et ainsi de ch(ac)un quy
trespasset ser(oit) lad(i)te ses(dites) mamburnie durant
Par devers lesquels mambours, et le porteur
de cestes / Iceulx conjoings en ont soumis
et obligiet / Eulx meismes et ch(ac)un d'eulx, leurs
hoirs, successeurs et remann(ances) / Tous leurs
biens et espé(cia)llement tous leurs fiefs, Rentes,
Héritages et Revenues dessusdictes / Et se
veulrent et ordonnèrent et à ce encores se
obligèrent expressément s'il advenoit q(ue) les
aucuns de leursd(its) enfans ou hoirs, ou aultres
de par eulx quel qu'il fuist, allassent en manière
aucune contre les parchons, assennes, advis et ordonnan(ces)
ou les aucunes d'elles fuist en tout ou p(ar)tie que
lesd(its) mambours l'un d'eulx ou celui de leursd(its) enfans
ou hoirs quy entretenir et accomplir les voldr(oient) et

acuy on empescher(oit) ce que fait et ordonnet luy avoiet
et ont en la manière ci-devant declarée / ou le
porteur de cestes en leurs noms / et à ch(ac)un d'eulx
penissent et puissent cachier p(ar) suyv et
demander à avoir sur les infracteurs et
empescheurs fuist ung ou pluis(ieu)rs presteme(n)t
ledit empeschement fait et mis com(m)ent
q(ue) fuist ou de la avant à leur voluté
sans quelque som(m)ation ne requeste pour ce
devoir faire sy ne leur plaisoit / La so(mm)e
de mil Carolus com(m)e de bonne debte cogneulte
et de jour esceu. / Avecq tous coustz et
despens et dom(m)aige quy fais ou encourus
ser(oient) à ceste cause. / Pour d'icelle som(m)e
et mise de mil carolus, / Donner trois
carolus à tel Sr ou Justice q(ue) mieulx plair(oit)

sur lesd(its) infracteurs et empescheurs
et sur tous leurs biens, hoirs, successeurs et
remann(ance) p(ar) les constraindre à entretenir
lesd(ites) parchons, advis et ordonnan(ces) ens(em)ble
au furnissement de lad(i)te som(m)e de mil
carolus se bon samble et ainsi toutteffois
que le cas escher(oit) sans ceste debte ne
conneus de riens advienrir / Ains doibvent
et debver(oit) adez lesd(its) p(ar)chons, assennes, advis
et ordonnan(ces) estre tenues et demorer en
vertu à tousj(ou)rs en la manière ci-devant
déclarée. Toutteffois sy lesd(its) enffans
ou hoirs a cuy loy metter(oit) empeschement
ou meismes lesd(its) mambours volloient
seulement cachier et poursuyr les infract(eu)rs
ou empescheurs auxd(ites) p(ar)chons et ordonnan(ces)

entretenir sans prétendre lad(ite) somme de mil carolus,
faire le polr(oit) en servant la paine de trois carolus
à justice com(m)e dessus Au surplus avoient lesd(its)
conjoings expressément deviset et déclar(et) que tant
et sy longement que vivans ser(oient) enssembles, ilz ont
retenu et retinrent en eulx plain pooir et auctorité
des ordonnan(ces) et parchons dessusd(i)tes, toutes ou
en partie à leur volonté, muer, chambgier, croistre,
diminuer, les rappeller et mettre au néant, une fois
ou pluis(sieu)rs, ainsi q(ue) leur plair(oit) faire.
Sauf et reservet la p(ar)chon faicte à Adryen, laq(ue)lle
estoit et demorer(oit) irrévocable, Voeillant q(ue)
tout ce que en apparrer(oit) estre deuement faicte,
soit tenu et vaillable ottellement com(m)e sy par
mots exprès estoit contenu et declar(oit) en ces
p(résen)tes, mais où l'un desd(its) conjoings terminer(oit)
vie par mort, sans lesd(ites) ordonnan(ces) et parchons
ai rappellées, Ils veulrent et expressément
ordonnèrent que toutes les dessusd(i)ts p(ar)chons,
advis et ordonnan(ces) soient entretenues et demeurent
fermes, stables, et en vertu à touj(ou)rs / Et quant
à tous ce q(ue) dessus est d(it), entretenir se et
accomplir bien et p(ar)faicement, de point
empoint Les dessusd(its) Henry Dessuslemoustier
et demoiselle Michiel de Peissant, son espeuze,
en obligèrent / et ont de rechief obligiez, bien
et suffissamment / Eulx meismes, leurs biens,
hoirs, successeurs et remann(ances) et les biens
d'iceulx, Meubles et Immeubles, p(rése)n(t)s et advenir,
par tout où qu'ilz soient et polr(oient) estre sceuz et
trouver. / En renonchant avecq ce
[le serment et qual.....] a toutes les choses entièrement que aydier
ou valloir polr(oient) à eulx ou leurd(its) hoirs en allant

ou faisant contre le teneur de ces p(rése)tes com(m)ent
q(ue) fuist ou soit. / Et spé(ci)allement au droit disant
[g(éné)ralle ?] renonciation non valloir. / Pour
approbation des p(ar)chons, advis et ordonnan(ces) et à tout
ce que dessus est dit avoir ainsi esté congneu
et passet par le sceu advis et consentemens
de nous, / Augustin et M(aître) Nicaise Corbault,
frères, M(aître) Loys de Trouille et Jean Mainsent
y appelez co(mm)e parens et amis, advons aussi,
nous lesd(its) hommes de fiefz ces p(résen)tes l(ett)res

scellées de noz seaulx. / Ce fut fait, congneu
et passet en la ville de Mons, L'an de grace
mil V c xxxvij, Le V^a jour du mois d'apvril
puis pasques. ~ ~

Fonds Gobart 332, acte établi à Mons le 24 juin 1565 se rapportant à une propriété restée en indivision, propriété sise légèrement en dehors de la ville, juste au-delà de l'ancienne porte de Nimy, au faubourg Saint-Ladre.

Ce bien n'étant pas mentionné dans l'avis de père et de mère, il fut sans doute acquis ou hérité plus tard, peut-être même après le décès de Michelle de Peissant.

Description du bien concerné :

« *l'héritage d'une maison, estable, court, jardin et entrepresure ou y a deux demeures, ainsy que le lieu se contient gisant es faubourgs de la porte de Nimy d'icelle ville à froncq la chauchie à l'opposite de la bonne maison Saint Laddre tenant du costé de la porte de Nimy à l'héritage Jacques Lenoire d'aultre costé à l'éritaige Anthoine Dardenne masson et par derrière au fosset de la ville contre le chemin allant de lad(ite) porte de Nimy à la porte du Parcq ... »*

Rentes sur l'Hostel de Lamourée en la Noble Rue (actuellement *rue Notre-Dame*)

G. Decamps *Un méreau montois inédit*

in Annales du Cercle Archéologique de Mons, tome XXX (1901), pp. 19 à 30, avec trois pièces justificatives pp. 31 à 40

Dans cet article, l'auteur évoque "*la Grande-Aumône*" et "*l'École des Pauvres*" et cite Henri Dessuslemoustier pour certaines rentes qui lui étaient dues en 1534 par Jacques de Lesclatière et son épouse. En guise de pièce justificative, l'auteur ajoute un extrait du *Registre des criées* de 1531-1541. – Greffe scabinal de Mons, aux Archives de l'État, à Mons. :

« *Le 25 octobre 1534, mes maîtres de la Grande-Aumône repirent, sur recours de mise à nouvelle loi, un vaste immeuble situé dans la Noble-rue autrement dite Marché du Compenage, tenant à la Petite-Boucherie, à l'héritage d'Antoine de Lussy et derrière à l'Hôtel à la Cloche qui avait sa façade à front de la Grand'Rue. Cette maison, qui était anciennement appelée l'Hôtel de Lamourée, avait appartenu à François Gaillart dont la veuve avait épousé Jacques de Lesclatière, écuyer, seigneur de Maulde ; ces deniers propriétaires étaient en défaut de payer certaines rentes à [Henri Dessuslemousier](#), bourgeois de Mons. »*

Pièce justificative :

Acquisition par les maîtres de la Grande-Aumône, sur rendue publique à nouvelle loi de l'ancien Hôtel de Lamourée, pour servir à l'École des Pauvres. 25 octobre 1534.

On vous fait assavoir que, sur après ce que [Henri Dessuslemoustier](#), bourgeois de Mons, a fait plainte que de deux parties de rente, l'une portant CVII s. I d. ob. t. par an et l'autre de III I. III d. par an de rente héritable, eschéans au Noël et au Saint Jehan-Baptiste par moittiet, assizes et deues sur l'éritaige des maisons, court, estable et entrepresure, ainsy que le lieu se contient, gisant à froncq la Noble Rue d'icelle ville, anciennement appelée l'Hostel de Lamourée, tenant d'un costé du loing au Petit maiseau de le Chair d'icelle ville, d'autre costé à l'éritaige Anthoine de Lussy et parderrière à l'Hostel à la Cloche, séant à froncq la Grande Rue, duquel héritaige qui fu à feu Franchois Gaillart, se porta dernièrement héritier Jacques de Lesclattier, escuyer, seigneur de Maulde, comme mari à la vesve dudit Franchois Gaillart. Et pour ce que desdites rentes on estoit et est audit plaidant en demeure et faulte de payement de trois années escheues au jour Saint Jean-Baptiste XV^e trente quatre, quy estoit an et jour et plus, et si estoit ledit héritaige demoré vaghe et sans héritier faisant debvoir de le desreuter, icelluy plaidant avoit requis et tendu affin que ledit héritaige fuist mis et rendu à rente à nouveau héritier solvent et puissant d'icelle tenir et desreuter. Enssuivant ce, les solennitez de dénoncemens acomplis et visitation faite sur le lieu des ouvraiges nécessaires, on avoit ledit héritaige palmyet à la somme de quarante livres blans par an sur tous cens et rentes héritables, à payer les anciens cens et rentes aux termes accoustumez et le sourcens qui y seroit appartenant à héritier ou à ses hoirs, moittié au jour de Noël et l'autre moittié au jour Saint Jehan-Baptiste, dont le premier payement pour la première demie année d'icellui sourcens en escherra a faire et payer au jour de Noël prochain de ce présent an XV^c, XXXIIIJ et le second payement pour la première année enthière au jour Saint Jehan-Baptiste enssuivant qui sera l'an XV^c trente cinq, et ainsy de là en avant continuer et payer d'an en an aux dits termes à tous jours ; pour dudit héritaige entrer etenjoyr prestement ce recours passé ; et icellui debvoir trouver neth et acquitté et deschiergiet de tous ariéraiges de rentes et pour tous termes adont et endevant escheuz. A devise tel quecelluy à cuy ledit héritaige demorera sera tenu icellui emmenldrier et réfectionner comme en nom d'aboutl et contrepan en ouvraiges le plus nécessaires endedens le terme de trois ans prochains, pour jusques à le somme de c l. tourn. pour une fois payer, et icellui aboutl et contrepan monstrier et faire apparoir avoir estet deument fait en la fin d'iceulx trois ans, du tout à ses

despens et de soy obligier et livrer fin selon les ordonnances de l'Empereur. Se paya lors le marchant palmyant cinq solz au vin pour ravoir ledouble, se on refréoit sur luy et le marchiet ne luy deinorast. Et en sera le recours servie en la Maison de le paix au son de le cloche et à trois colps de baston, le dimenche xxv d'octobre l'an mil cinq cens trente quatre.

Se le palmya [Henry Dessuslemoustier](#), plaignant.

Demoré ledit jour à Jehan de Herduelle, Colart Bosquet, Jehan Buirette, Jacques Thieubault, Jehan le Clercq, à Hughe Hanart et Anthonne Du Fosset, lesquelz cogneurent leur estre demoré pour eulx et pour homme de loy au pris de soissante deux livres blans chacun an, promettans pour chacun d'eux accomplir le contenu de ceste cryée, et à leur deffaulte rendre constz et fraix sur la loy de le ville, faisant serment, etc... Furent présents: Simon Prévost, Anthoine le Saige, Jehan le Jonne, Sébastien Baudet, Ursmer de Trahegnies, Jehan de Mons et Ursmer Tayenne.

Registre aux criées, de 1531-1541. -

Greffé scabinal de Mons, aux Archives de l'État, à Mons.

On y reseigne la même rente en faveur de Henri Dessuslemoustier, bourgeois de Mons,

[payer certaines rentes à Henri Dessuslemoustier, bourgeois de Mons](#)

à la page 27, 5^e ligne.

24 Dans son compte de la Grande-Aumône, allant de 1525 à 1526, le receveur maître Antoine du Fosset relate « avoir reçu d'une bonne personne, qui avoit promis donner 200 liv., afin de mettre sus une escolle de plusieurs povres enfans, ce qui a esté fait, et en y a à présent 44 que sire Jehan Bourée dit Casterman, prebste, aprent à sa maison avecq aultres qu'il a pris en son aide ».

25 Une note d'un compte suivant de ce receveur, celui de 1528-1529, apprend que les enfants pauvres entrèrent à l'école le jour Saint Remy (1^{er} octobre) 1525, au nombre de 40, mais qu'immédiatement on augmenta ce chiffre de quatre. Ce n'est donc pas en 1534-1535 que commença cette école, comme il a été dit par M. Rousselle ; on verra plus loin que cette erreur provient tout simplement de la confusion entre la fondation proprement dite et son établissement dans un autre local.

L'École des pauvres rencontra beaucoup de sympathies dans la population montoise et, dès les premières années de son existence, elle reçut des dons et des legs qui permirent d'augmenter ses ressources. Parmi ses bienfaiteurs, nous retrouvons les noms d'Ambroise Lenglet, prêtre, d'Estievène Mainsent, de la veuve Jehan Cattel du Béguinage, de la veuve Colard Jamart, de la veuve Jehan Le Cocq, de la veuve maître Jehan le Comte, de la veuve Gérard de Marbaix, des frères Jehan, Lyon, Colard et Roland de Gorges, de Jehan de Behault qui se distingua surtout par l'importance de ses libéralités.

Maître Jehan Bourée tenait l'école dans une maison qu'il possédait rue des Telliers ; il était chargé de livrer aux enfants des petits livres et du papier pour apprendre à lire et à écrire. Il recevait comme gages 80 livres par an. La Grande-Aumône lui fournissait pour le chauffage quatre charretées de charbon et trois cents fagots, pour la nourriture deux grands pains blancs, chaque dimanche, pour « être mangés avec les enfants ».

En plus, également tous les dimanches, les élèves de l'école recevaient un quartier de boulettes, un autre grand pain brun et 12 deniers. Un bourgeois de Mons, Jehan Testart, augmenta ces distributions par la fondation d'un grand pain brun. Les distributions qui se faisaient primitivement à l'école par les maîtres gouverneurs de la Grande-Aumône, puis par

26 la maîtresse du Saint-Esprit, furent dans la suite remises aux mains des maîtres des Chartriers qui l'effectuaient dans l'église de Saint-Germain, à la sortie de la messe paroissiale.

Quand des élèves de l'école montraient de bonnes dispositions pour l'étude, on les envoyait à la grande école ou école du latin, aux frais de la Grande-Aumône. C'est ainsi que nous voyons celle-ci, dès 1528-1529, envoyer neuf des 44 enfants étudier sous la direction de maître Jehan Gobelet, préposé à cette institution d'enseignement moyen. Il leur fut fourni des écritures et des livres, comme des *Catonnes*, des *Torrentius*, des *Rudimenta*, des *Pars*, des *Johannis Murnelli tabulae*, etc. Des articles de comptes de la Charité montoise renseignent également, de 1530 à 1535, des allocations assignées à maître Jacques de Leussauch, directeur de la grande école du latin, pour l'enseignement d'autres élèves⁴.

Dès 1532, sire Guillaume Dervillers, prêtre, fut adjoint à maître Jehan Bourée pour l'aider à apprendre les enfants pauvres. A ce moment, on se plaignait de l'exiguïté et de la mauvaise distribution de la maison particulière où se tenait l'école et on songeait à acquérir un local plus spacieux. Une donation de 600 livres, faite en faveur de l'institution par les exécuteurs testamentaires de Roland de Gorges, permit de réaliser ce dessein.

Le 25 octobre 1534, les maîtres de la Grande-Aumône reprirent, sur recours de mise à nouvelle loi, un vaste immeuble situé dans la Noble-rue autrement dite Marché du Compenage, tenant à la Petite-Boucherie, à l'héritage

⁴ Voir un article sur cet écolâtre par M. E. Mathieu, dans la *Biographie nationale*. De Leussauch, plus connu sous le nom de Lessabœus, est l'auteur d'une description des villes et localités remarquables du Hainaut, parue en 1542 chez l'imprimeur Hillenius d'Anvers, rééditée par De Reiffenberg dans ses *Monuments* ; une traduction avec notice et notes en a été éditée par MM. G. Decamps et A. Wins, avocats, en 1885, pour la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons.

27 d'Antoine de Lussy et derrière à l'Hôtel à la Cloche qui avait sa façade à front de la Grand'Rue. Cette maison, qui était anciennement appelée *l'Hôtel de Lamourée*¹, avait appartenu à François Gaillart dont la veuve avait épousé Jacques de Lesclatière, écuyer, seigneur de Maulde ; ces derniers propriétaires étaient en défaut de payer certaines rentes à Henri Dessuslemoustier, bourgeois de Mons².

On fit aménager immédiatement cette maison par maître Jehan Repu et Jehan Andrieu dit Scalet, maçons, Jehan Wéry fils, charpentier. Au-dessus de la porte, on pendit un panneau peint par Antoine Prevost, représentant un maître au milieu de plusieurs écoliers³.

Une cuisine fut munie des ustensiles nécessaires pour apprêter la nourriture et le potage des enfants qui devaient être logés dans cette demeure. La Grande-Aumône en plaça d'abord six, mais les exécuteurs testamentaires de Roland de Gorges donnèrent une somme de 88 livres pour y loger deux autres élèves pendant deux ans⁴. Sire Guillaume Dervillers, maître d'école, eut aussi son logement dans cette habitation.

¹ Plus anciennement de *La Morée* ou *Mourée*. Cet hôtel avait été habité par un commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui portait aussi le titre de commandeur de La Morée.

² Voyez pièces justificatives, C. Le compte de la Grande-Aumône, de 1534-1535, renferme un compte spécial à l'achat et à l'aménagement de l'école des pauvres.

³ « A Anthoine Prevost, peintre, a esté payez pour avoir paint en j tablet j maistre et plusieurs enfans d'escolle, ataché deseure la porte de ladite maison 6 l. »
(*Compte de la Grande-Aumône, de 1554-1555.*)

⁴ « Des exécuteurs du testament Rolan de Gorges, à cause que, à leur poursuite, l'on a mis 2 povres enfans acheter leur table à la maison de l'escolle avecq messire Guillaume Dervillers, leur maistre, pour y estre 2 ans qui se sont encommenchiez le 8^e jour d'avril en ce compte, portans caprons avec aultres 6 que l'aumosne y avoit mis auparavant, est icy compté receu 88 l. »
(*Compte de la Grande-Aumône, de 1535-1536.*)

Carrière politique :

Suivant les traces de son père, Henry Dessuslemoustier accéda à l'échevinage de la ville de Mons et est cité par Gilles de Boussu, *Histoire de la ville de Mons* (1725), comme échevin en 1519, 1528, 1530, 1543, 1545, 1552, 1555 et 1559. Toutefois, contrairement à son père, il n'occupera apparemment jamais le poste de premier échevin.

1514

Épidémie de peste à Mons

Juin 1519 à juin 1520

Alors que son père fut encore en place comme échevin de la ville de Mons lors du mandat allant de juin 1518 à juin 1519 et, qu'au cours de ce mandat, il devint premier échevin en remplacement d'Adrien ou d'Andrieu Martin, décédé en janvier 1519, son fils Henry prit son premier mandat le 23 juin 1519, jour de la Saint-Jean de cette même année. Il devait alors avoir environ 35 ans.

1519

Iean Bricquenaix.
Adrien Malapert.
Henry Martin.
Simon Barbet.
Pierre Maffelot.
Iean Ioly.
Henry le Fortre.
Bernard de Resticelle.
Henry Dessus-les-Moutier,
Loüis de Perceval.

Juin 1528 à juin 1529

Son père n'apparaissant plus comme échevin après la législature mentionnée ci-dessus puisque décédé le 29 juin 1526 [Gobart 88/10 : "le jour de St-Pierre"], c'est son fils Henry Dessuslemoustier qui briguera un mandat d'échevin pour être nommé à ce poste le 23 juin 1528.

1 5 2 8.
Simon Prevost.
Antoine le Sage.
Iean Pottier.
Nicolas le Brun.
Henry Dessus-les-Moutier.
Iean de Loccre.
Pierre Dorimont.
Iean l'Empereur.
Martin du Prêt.
Iean Rogier.

Le journal d'un bourgeois de Mons, 1505-1536, d'Antoine de Lusy

Édité par Armand Louant, Archiviste de la Ville de Mons, 1969.

Cet auteur cite à deux reprises Henry Dessuslemoustier, à savoir en juin 1528 et juin 1530, omettant toutefois de le citer en juin 1519. Voici ce qu'il en rapporte comme mentionné à la page 289 de la publication de son journal :

[718] - Jehan Rogier, eschevin premiere fois.

Mardi, XXIIIe jour de juing XVcXXVIII, vaille Saint Jehan, que l'on renouvelat la loy de Mons, fut commis premier eschevyn Anthoine le Sage ; 2e Jehan Potier ; Nicolas le Brun, Henry Sur le Moustier, Pierre Dorimont, Jehan de Loccre, Forno le pere, Martin du Pré et mon beau frere Jehan Rogier, qu'est la premiere année qu'il a esté mys en l'eschevynage. Ce ne fut point sagement avisé a luy de l'estre ceste année, veu qu'i n'y avoit nua autre que luy, cart il ne faisoit nul honneur a feu son pere qui l'avoit esté premier eschevin l'espace de douze ans, et devoit plus taut ou plus tart l'estre, atendant qu'il ne fut tout le dernier ; maiz son sage beau pere luy a donné ce conseil.

Juin 1530 à juin 1531

1 5 3 0.
Michel de le Motte.
Iean Malapert.
Henry Dessus-les-Moutier.
Henry Dervillers.
Philippes de Pret.
Lancelot de le Pasture.
Augustin Corbeau.
Vinchant Euwain.
Ghislain Alauve.
N. . .

Voici ce qu'en rapporte Antoine de Lusy comme mentionné aux pages 300-301 de la publication de son journal :

[744] – Audit mois de juing [1530], mesmes le nuyt Saint Jehan Baptiste ², furent creéz eschevins de la ville de Mons. Pour le chief : Michel de le Motte, Nicolas le Brung, Jehan Malapert, Henry de Villers, Henry sur le Mostier, Phelippe des Préz, Pasteur ³, Augustin Corba, Vincenot de Couliez et Guillain Alloue, dont par emsemble ilz promirent cent reaulx d'or a la femme du bailli de Haynau et luy en feire une cedule qu'i sinare toux de leurs mains. Et ce

— 301 —

mesmes jour, fut ravalé le vin de Beaulne, qui valoit dix gros le lot ; il fut mis à 9 gros. Et mon beau frere Jehan Rogier, qui estoit de la loy precedente, fut mis en le d[r]apperie.

[718] – Jehan Rogier, eschevin premiere fois.

Mardi, XXIIIe jour de juing XVcXXVIII, vaille Saint Jehan, que l'on renouvelat la loy de Mons, fut commis premier eschevyn Anthoine le Sage ; 2e Jehan Potier ; Nicolas le Brun, Henry Sur le Moustier, Pierre Dorimont, Jehan de Loccre, Forno le pere, Martin du Pré et mon beau frere Jehan Rogier qu'est la premiere annee qu'il a esté mys en l'eschevynage. Ce ne fut point sagement avisé a luy, cart il ne faisoit nul honneur a feu son pere qui l'avoit esté premier eschevin l'espace de douze ans, et devoit plus taut ou plus tart l'estre, attendant qu'il ne fut tout le dernier ; maiz son sage beau pere luy a donné ce conseil.

[744] – Audit mois de juing [1530], mesmes le nuyt Saint Jehan Baptise ², furent creéz eschevins de la ville de Mons. Pour le chief : Michel de le Motte, Nicolas le Brung, Jehan Malapert, Henry de Villers, Henry sur le Mostier, Phelippe des Préz, Pasteur ³, Augustin Corba, Vincenot de Couliez et Guillain Alloue, dont par emsemble ilz promirent cent reaulx d'or a la femme du bailli de Haynau et luy en feire une cedule qu'i sinare toux de leurs mains. Et ce mesmes jour, fut ravalé le vin de Beaulne, qui valoit dix gros le lot ; il fut mis à 9 gros. Et mon beau frere Jehan Rogier, qui estoit de la loy precedente, fut mis en le d[r]apperie.

2. 23 juin.

3. Lancelot de la Pasture.

1539 fut une année dramatique pour lui et sa famille

En mars, il perd son épouse qui décède des suites d'un accouchement difficile.

En juillet, il perd son fils aîné Adrien Dessuslemoustier, marié et âgé de 25 ans. Sa belle-fille suivra bientôt son mari dans la tombe (décédés probablement de la peste).

Juin 1543 à juin 1544

1543.
Michel de la Motte.
Nicolas le Brun.
Henry Dessus-les-Moutier.
Jean de Loccre.
Christophe Noël.
Urfmer de Trahegnies.
Jean Gaultier.
Vinchant Tricquart.
Jean Chizaire.
Michel Hazard.

Juin 1545 à juin 1546

1545.
Michel de la Motte.
Henry Dessus-les-Moutier.
Jean de Loccre.
Pierre Dorimont.
Antoine du Pret.
Urfmer de Trahegnies.
Urfmer Tayenne.
Pierre de Lusy.
Touffaint Dervillers.
Simon de la Barre.

En avril 1546, il perd sa fille Jenne Dessuslemoustier, âgée de 25 ans.

En 1549

Henry Dessuslemoustier, lorsqu'il ne siégea pas comme échevin, resta membre du conseil de la ville de Mons et assista comme tel aux États du Hainaut. Ce fut également le cas en 1549 lorsqu'il fut député pour la bonne ville aux États Généraux à Bruxelles.

Juin 1550 à Juin 1551

C'est son fils Michel Dessuslemoustier qui pour ce mandat se fait nommer pour la première fois échevin de la ville de Mons.

Juin 1552 à juin 1553

1552.
Nicolas Corosty, Sr. de le
Hove.
Henry Dessus-les-Moutier.
Michel de Trezieres.
Jean de le Salle.
Louis le Francq.
Jean Durant.
Antoine Godemart.
Jâques de Sivry.
Philippes Malapert.
Arnould Moreau.

Alors qu'il ne fut pourtant pas échevin le 7 août 1553, nous savons qu'il siégea à l'assemblée des États du Hainaut.

Juin 1555 à juin 1556

1555.
Jacques, Sr. de Peissant.
Henry Dessus-les-Moutier.
Julien Godin, Sr. de Thieufies;
Antoine de la Croix.
François Godin.
David Longhet.
Antoine Godemart.
Philippes de Crohin, Sr. de
St. Simphorien.
Jean Tahon.
Jean Bocquet.

Désigné avec Jacques Malapert par le conseil de la ville de Mons à la séance du 13 octobre 1555, Henry Dessuslemoustier fut député à Bruxelles le 25 ou 26¹⁰ du même mois pour représenter le Tiers État du Comté de Hainaut lors de l'abdication de Charles Quint.



Franz Hogenberg (1535-1590).

L'empereur Charles V proclame l'abdication de son pouvoir sur les Pays-Bas, remis à son fils.

Eau-forte, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes.

25 octobre 1555

Gachard Louis Prosper, *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste* (1854)

p. 184 *Liste des députés des provinces des Pays-Bas qui assistèrent à l'abdication de Charles Quint, le 25 octobre 1555.*

p. 194 Henri Dessuslemoustier, échevin de Mons, un des représentants pour le Tiers État du Comté de Hainaut.

¹⁰ Date exacte encore à vérifier.

VII. — COMTÉ DE HAINAUT.

Clergé.

Martin, abbé de Crespin.
Michel, abbé de Hasnon.
Guillebert, abbé de Vicogne.
M^e Eustache, doyen de la Salle, à Valenciennes.

Noblesse.

Messire George Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries.
Messire Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre.
Antoine de Montigny, seigneur de Noyelles.

Tiers état (1).

Henri Dessuslemoustier, échevin de Mons.
François Godin, id.
Ursmer de Trahegnies, du conseil de la même ville.
Jean Bourdon, id.
Jean Malapert, id.
M^e Jacques Vivien, conseiller pensionnaire de la même ville.
M^e Séverin François, id.
Sire Pierre Godin, prévôt de Valenciennes.
Jacques de Hertaing, seigneur d'Auwain, du conseil de la même ville.
Jean Le Poivre, seigneur de Rossel, id.

(1) Le tiers état avait nommé, outre ces députés, Jacques, seigneur de Peissant, échevin de Mons, et Pierre Razoïr, du conseil de la ville de Valenciennes (voy. *l'Inventaire des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état de Hainaut*, publié par M. Lacroix, 1852, in-4^o, p. 102). Ces deux députés ne purent probablement pas assister à l'assemblée du 25 octobre, puisque leurs noms ne figurent pas dans l'acte des serments réciproques que Philippe II et les députés des états prêtèrent le 26.

Juin 1557 à juin 1558 et Juin 1558 à Juin 1559

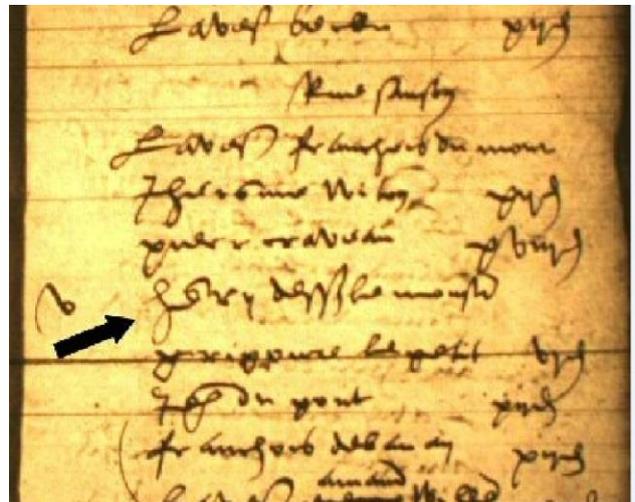
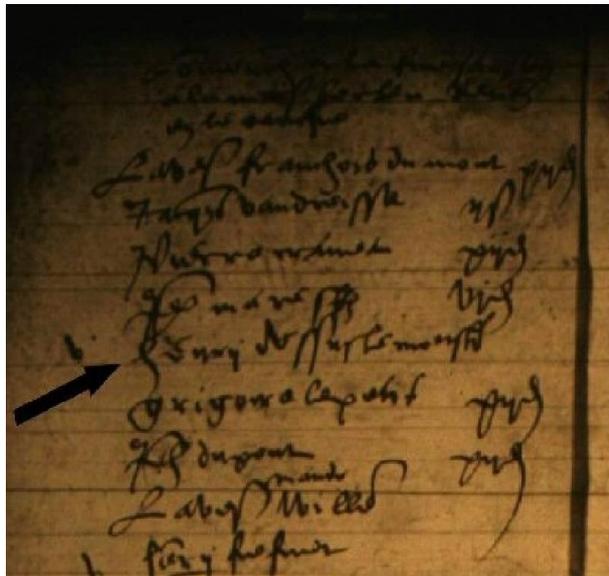
C'est à nouveau son fils Michel Dessuslemoustier qui pendant deux ans prendra le relais comme échevin de la ville de Mons.

Le 27.09.1557, celui-ci assista comme membre du conseil de la ville de Mons à l'Assemblée des Etats de Hainaut, tenue à Saint-Ghislain à cause que la peste sévissait à Mons. Lors de cette assemblée, le roi Philippe II fit demander aux députés "d'aviser moyen afin de décharger son domaine dont sa majesté se trouvoit arriérée de neuf millions"

[Saint-Genois, *Monumens Anciens*, tome 2, p. ...] à compléter !

En 1558 son nom apparaît dans un registre "*de bourgeoisie ?*" de la ville de Mons mais, contrairement aux autres inscriptions, la sienne n'est suivie d'aucun montant et précédée d'un signe dont j'ignore la signification.

On retrouve une autre inscription qui semble se rapporter également à lui dans les pages qui se rapportent à 1559, toujours sans montant mais précédée quelques lignes plus haut de la mention « *rue Samson* » ce qui pourrait correspondre à la demeure des Dessuslemoustier, au coin de la rue de la Terre du Prince et de la rue Samson.



S'agit-il d'un registre pour l'inscription à la Bourgeoisie ou simplement d'un registre des chefs de famille qui résident en la ville de Mons ?

Juin 1559 à juin 1560

1559.
 Loüis de Sivry, Sr. de Dijon.
 Henry Dessus-les-Moutiers,
 Jean le Duc.
 Nicolas Fievet.
 François Ghodin.
 Vincent de Peissant.
 Guillaume Fourneau.
 François de Vinchant.
 Charles Malapert.
 Philippes Moniffart.

Dans le cadre de ce mandat, Henri Dessus-le-Moustier est cité en 1559 dans la publication suivante :

Annales du Cercle Archéologique de Mons, t. XI (1873),
 pp. 1 à 144 : Charles Rousselle, *Les agrandissements successifs de Mons*

p. 107

526. — 1557, v. st. (12 janvier). Conclud de demander aux Eschevins de la ville de Mons, pour l'amortissement de la Maison des Chartriers, que la dite ville a acquis puis aucuns ans, lettres de reconnoissance.

527. — 1559, v. st. (26 mars). Henri Dessus-le-Moustier et Guillaume Fourneau, eschevins de la ville de Mons, tant pour eulx que pour leurs consorts eschevins d'icelle ville, accompaigniez de Michiel Druart et Chrispoffe Gouvion, Maistres de la bonne Maison des Chartriers, requirent lors Chapitre leur voloir accorder povoir faire et construire une chapelle et clochier en la dite Maison des Chartriers et de povoir pendre une cloche au dit clochier. Leur fu leur requeste accordée.

1559, v. st. (26 mars). [Henri Dessus-le-Moustier](#) et Guillaume Fourneau, eschevins d'icelle ville de Mons, tant pour eulx que pour leurs consorts eschevins d'icelle ville, accompaigniez de Michel Druart et Chrispoffe Gouvion, Maistres de la bonne Maison des Chartriers, requirent lors Chapitre leur voloir accorder povoir faire et construire une chapelle et clocher en la dite Maison des Chartriers et de povoir pendre une cloche au dit clochier. Leur fu leur requeste accordée.

26 mars 1559, vieux style, correspond au 26 mars 1560 !

Iconographie :

Ces époux, accompagnés de leurs saints patrons et de leurs quartiers respectifs, sont représentés sur une verrière de la collégiale Sainte-Waudru à Mons. Deux panneaux placés sous nos personnages et de part et d'autre de leurs écus respectifs renseignent l'année 1667. Toutefois, Mme Isabelle Lecocq préfère l'année 1567.

Isabelle Lecocq, *Ressources héraldiques de l'art du vitrail*, in *Le Parchemin* 2013, p. 478.

« Les vitraux sont en quelque sorte conçus comme des puzzles puisqu'ils sont formés par l'assemblage de différents panneaux indépendants maintenus ensemble par un dispositif de fixation. La composition originale peut parfois être altérée par des arrangements réalisés lors de restaurations. Une étude l'a établi pour les huit vitraux conservés dans les fenêtres hautes du vaisseau de la nef de la collégiale Sainte-Waudru à Mons ; le cas peut être considéré comme exemplaire. Ces vitraux ont été recomposés sans aucune base documentaire dans les années soixante du XXe siècle, à partir de fragments de vitraux des XVIe et XVIIe siècles déposés plus d'un siècle auparavant. Ces verrières comportent donc maintes anomalies. Par exemple, dans le vitrail avec les portraits d'Henri Dessuslemoustier et de son épouse Michelle de Peissant, le millésime 1667 devrait être 1567 ; ... ».

Isabelle Lecocq

Docteur en philosophie et lettres (histoire de l'art des Temps modernes) et première assistante à l'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA_KIK – Bruxelles), Isabelle Lecocq est collaboratrice scientifique à l'Université de Liège (service d'Histoire et technologie des arts plastiques des Temps modernes – D. Allart). Depuis 1997, elle travaille à l'Institut royal du Patrimoine artistique où elle a charge, au sein du département « Documentation », d'études et de recherches se rapportant au patrimoine monumental belge, principalement le domaine du vitrail. Ses projets de recherches concernent d'une part l'étude des vitraux anciens (du XIIe siècle jusqu'à la fin de l'ancien Régime), et d'autre part l'étude des vitraux modernes (des XIXe et XXe siècles) dans leur contexte artistique et patrimonial. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'entreprise internationale du *Corpus Vitrearum* qui vise l'étude, la documentation rigoureuse et une recherche scientifique de qualité de tous les vitraux. Isabelle Lecocq est également spécialisée dans diverses matières se rapportant se rapportant à l'art du XVIe siècle dans les anciens Pays-Bas et la principauté de Liège.



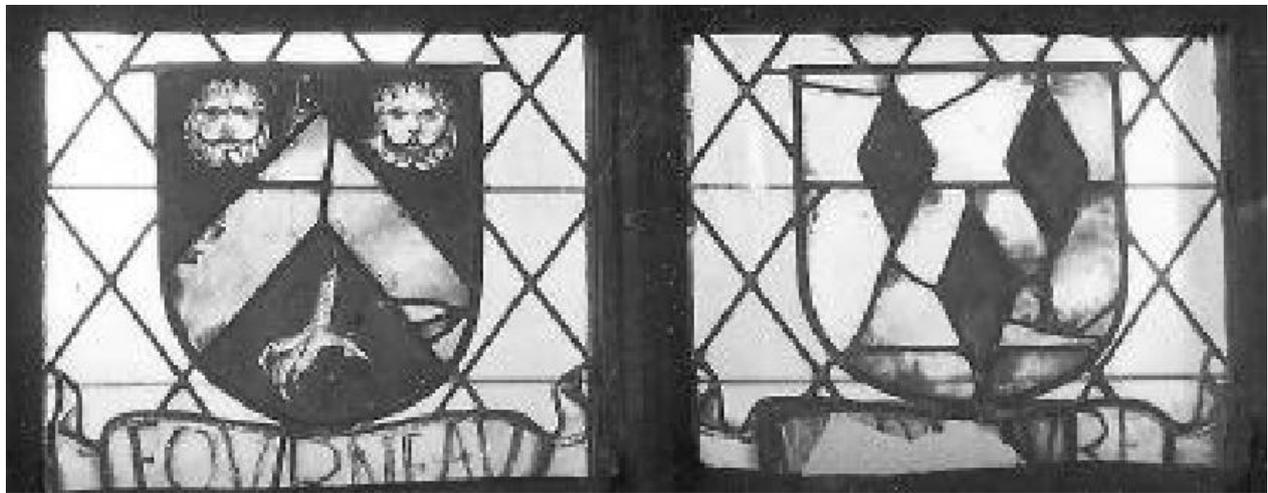
Si Madame Isabelle Lecocq dit vrai, ce serait leur fils Michel Dessuslemoustier, seigneur de Noirchin qui, en 1567, aurait alors financé la réalisation et mise en place de ce vitrail. Ceci pourrait alors expliquer la présence, au bas de la verrière et en avant-dernier, de l'écu de la famille Fourneau qui ne se rapporte pas aux époux représentés mais bien à l'épouse du donateur, Anne Fourneau.

Sont-ce alors Michel Dessuslemoustier et son épouse qui auraient servi de modèle pour représenter nos personnages ?

Détail de la verrière où apparaît l'an 1667



Détail de la verrière où apparaît l'écu de la famille Fourneau et un autre non identifié.

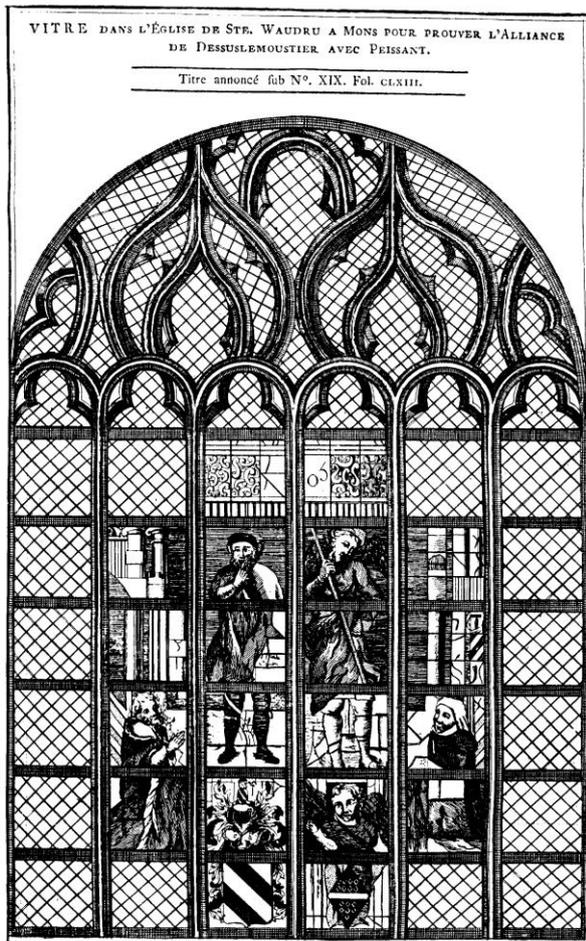


FOURNEAU

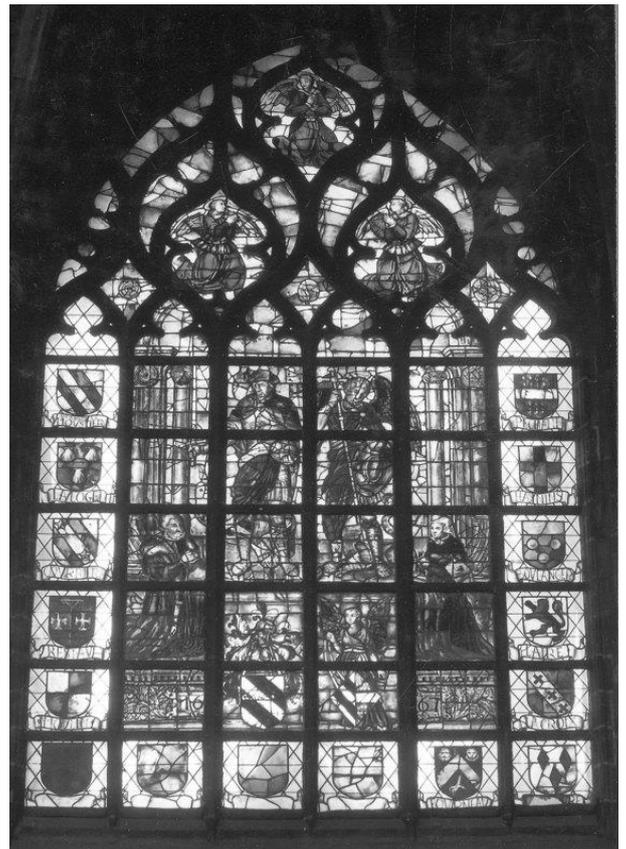
..... VRE

L'écu qui suit celui des *Fourneau* et qui est représenté en dernier sur le vitrail (*d'argent à 3 fuseaux de gueules*) reste une énigme. Peut-être s'agit-il simplement d'une erreur qui se serait produite lors de la restauration et remontage de la verrière dont des panneaux auraient manqués. L'inscription sur le listel correspondant semble se terminer par '.....VRE'. (LEFEVRE ou LEFEBURE ?)

Quant aux quatre écus qui précèdent celui des *Fourneau*, ils me paraissent totalement fantaisistes et ne sont sans doute là que pour combler un certain vide.



Comte Joseph de Saint-Génois, *Monumens anciens*, t. I, p. 165



IRPA (Institut royal du Patrimoine artistique), réf. m242030_std (1976)

Dans une "Notice sur deux verrières de l'Eglise Ste Waudru à Mons" par Armand de Behault Dornon (Mons 1886), paru dans le tome XX des *Annales du Cercle Archéologique de Mons* (1887), on peut lire ce qui suit :

pp. 383 – 384

"Nous ne possédions plus qu'un seul dessin des treize vitraux peints de la nef cités par M. Devillers : c'était celui publié par le Comte de Saint-Genois, dans ses 'Monumens anciens' (Paris, 1782, in-folio, t. I, p. 165). Il représente les donateurs Henri Dessus-le-Moustier et sa femme Michèle de Peissant, dame de Noirchin, tous deux dans le costume du XVI^e siècle (1) et à genoux, devant un prie-Dieu, assistés de leurs patrons : saint Henri, les mains jointes sur la poitrine, et l'archange saint Michel armé, dans la mains droite, du signe de la rédemption. dans le fond, on aperçoit le ciel et des monuments du style roman. Au-dessus des patrons, quelques ornements et le millésime incomplet ...05 ; au dessous, les armoiries des donateurs, à dextre : Dessus-le-Moustier, à senestre : Peissant ; ce dernier écusson est losangé et porté par un ange à genoux ; sur les côtés, ont dû se trouver les quartiers de noblesse des donateurs. Le triforium représenté dans le dessin publié par Saint-Genois, est tout à fait défectueux. Cette verrière a été enlevée en 1853, pour cause de détérioration complète."

En note bas de page :

1. Michèle de Peissant est représentée dans le costume des chanoinesses de Sainte-Waudru, coiffée d'un gaudet.

On trouve également les mêmes informations aux pages 9 et 10 d'un tiré à part pour cette même notice.

p. 383

DE SAINTE-WAUDRU.

383

A droite se trouve la copie du cachet du s^r Jean de Bourlez de Virelles : de gueules au sautoir d'argent, au chef d'or à l'aigle éployée de sable ; cimier : l'aigle de l'écu. A gauche,

celle du s^r R. de Zomberghe : d'argent à l'aigle bicéphale de sable ; cimier : l'aigle de l'écu.

Notre découverte réduit à deux les verrières du transept dont on ignore les sujets sacrés et profanes : ce sont celles données par Philippe le Wettre et Clara Resteau, et par Jean Samart et Judith de Bouchault. Le sujet sacré du vitrail donné par Jean du Pret, écuyer, seigneur de Cibly, et son épouse Colle Verdeau, dame de Beaumont, est aussi inconnu. Enfin, le sujet sacré de celui donné par Lis Eedon, receveur des domaines de Mons, n'est plus entouré des armoiries qui ont dû y figurer. Quant à la verrière de l'ordre de saint Jean de Jérusalem ou de Malte, *Saint Jean baptisant le Sauveur du monde*, il est regrettable qu'on ne mette pas la main à l'œuvre pour la replacer dans la grande fenêtre méridionale du transept. Ce travail a été commandé, dit-on, il y a cinq ans déjà.

Cette admirable verrière a été enlevée lors de la restauration complète de cette fenêtre dont on fit remplacer l'affreux châssis de fer par des meneaux de pierre tels qu'ils existaient primitivement et comme l'exige d'ailleurs le style ogival. Un jour éblouissant aveugle le visiteur à son entrée dans le temple par la porte septentrionale — et c'est précisément celle par laquelle on entre toujours à cause de sa situation topographique. Cette clarté produit un effet du plus mauvais goût

Chevauchement par l'extrait d'un autre exemplaire

phique. Cette clarté produit un effet du plus mauvais goût dans le transept. Nous ne pouvons assez protester contre les lenteurs apportées à la restauration de ce vitrail dont les parties, pour ainsi dire complètes, se trouvent empilées dans le triforium où Dieu sait pour combien d'années encore, si pas pour toujours, elles resteront dans l'oubli !

pour toujours, elles resteront dans l'oubli !

Nous ne possédions plus qu'un seul dessin des treize vitraux peints de la nef cités par M. Devillers : c'était celui publié par

p. 384

le comte de Saint-Genois, dans ses *Monumens anciens* (Paris, 1782, in-folio, t. I, p. 165). Il représente les donateurs Henri Dessus-le-Moustier et sa femme Michèle de Peissant, dame de Noirchin, tous deux dans le costume du XVI^e siècle¹ et à genoux, devant un prie-Dieu, assistés de leurs patrons : saint Henri, les mains jointes sur la poitrine, et l'archange saint Michel armé, dans la main droite, du signe de la rédemption. Dans le fond, on aperçoit le ciel et des monuments du style roman. Au-dessus des patrons, quelques ornements et le millésime incomplet ...05 ; au-dessous, les armoiries des donateurs, à dextre : Dessus-le-Moustier, à senestre : Peissant ; ce dernier écusson est losangé et porté par un ange à genoux ; sur les côtés, ont dû se trouver les quartiers de noblesse des donateurs. Le triforium représenté dans le dessin publié par Saint-Genois est tout à fait défectueux. Cette verrière a été

Chevauchement par l'extrait d'un autre exemplaire

comme incomplet, trop, et désordonné, les armoiries des donateurs, à dextre : Dessus-le-Moustier, à senestre : Peissant ; ce dernier écusson est losangé et porté par un ange à genoux ; sur les côtés, ont dû se trouver les quartiers de noblesse des donateurs. Le triforium représenté dans le dessin publié par Saint-Genois, est tout à fait défectueux. Cette verrière a été enlevée en 1853, pour cause de détérioration complète.

Depuis, nous avons retrouvé le dessin de deux autres verrières de la nef. Le dessin original de la première appartient à Messieurs les comtes de Vinchant de Milfort.

Celle-ci avait été donnée par Pierre Ghodemart², conseiller

Chevauchement par l'extrait d'un autre exemplaire

de la Cour de Hainaut, et Anne de Corbaix dite de le Croix, son épouse. Ils sont accompagnés de deux patrons. Au centre, on admire un beau calvaire : le Christ ayant, à ses côtés, sa Mère et saint Jean et, à ses pieds, Marie-Madeleine. Au bas, se trouvent les armoiries des donateurs. Les quartiers de noblesse entourent le sujet sacré, savoir, à dextre : *Ghodemart, Fontenoy, Bruxelles, Marbreau* ; à senestre : *de la Croix, Harby, Vinchant, du Terne*. Dans la partie ogivale, on remarque des têtes d'anges et quelques ornements de fantaisie³.

1. Michèle de Peissant est représentée dans le costume des chanoinesses de Sainte-Waudru, coiffée d'un *gaudet*.

2. Fils de Jean, greffier de la cour, et de Jeanne de Bruxelles.

3. DEVILLERS, *ibid.*, p. 30.

p. 387

sujet. Aussi est-ce à juste titre que M. Devillers s'élève avec indignation contre le mauvais goût qui, érigé en vandale, à partir du siècle dernier, n'arrêta ses ravages qu'en 1857, « après avoir détruit jusqu'à la trace de ces belles verrières¹ ».

Nous aussi, nous formons des vœux pour que des verrières peintes soient rendues au plus tôt à la nef, afin de restituer à Sainte-Waudru le caractère sévère qui convient à son style ogival.

Aujourd'hui, tous les vitraux du chœur sont restaurés. Ils ont rendu à cette partie imposante du temple le cachet de sévérité qui convient au recueillement et à la prière et s'harmonise parfaitement avec le style ogival. M. Devillers a fait un tableau de main de maître des quinze vitraux du chœur. Nous avons eu le bonheur de découvrir à la Bibliothèque royale de Bruxelles, dans un carton² portant le n° 1680, section des manuscrits, fonds Gæthals, une belle aquarelle représentant la verrière n° 2, signée : Lucien Paquié, 1847³. Ce vitrail était le mieux conservé.

M. Devillers a donné dans son *Mémoire*, la gravure des vitraux n^{os} 5 et 9. Le Gouvernement a fait depuis l'acquisition des dessins de M. Capronnier, artiste verrier à Bruxelles, qui

1. *Mémoire* cité, pp. 39 et 40.

2. Ce carton ne contient que deux dessins, l'un représentant la verrière de Sainte-Waudru, l'autre un vitrail qui a existé, croyons-nous, dans l'église de Notre-Dame du Petit-Sablon, à Bruxelles. Ces deux verrières furent données par la famille de Hornes. M. Gœthaels, dans son *Histoire généalogique de la maison de Hornes* (Bruxelles, Polack-Duvivier, 1 vol.

NB : Le saint patron d'Henry Dessuslemoustier est Saint-Henri, l'empereur germanique.

Description des écus qui correspondent aux quartiers respectifs des époux :

En premier lieu, du côté de l'époux :

1 - Celui des "**Dessuslemoustier**" : *d'argent à deux bandes de sable*.

Ce sont là bien sûr les armes classiques attribuées aux Dessuslemoustier montois.

Dans le vitrail, le sable semble avoir viré à l'azur ou serait-ce plutôt la couleur noire qui, par effet lumineux et transparence, aurait viré au bleu. Ces armes sont d'ailleurs reprises sous le saint patron avec cette fois-ci le bon émail.

2 - L'écu de la famille "**de le Loge**" : *d'azur à 3 coquilles d'argent*.

(Source : Chev. J.-P. Ruzette, Namur, in l'Intermédiaire de Généalogistes N° 66 (1956), pp.419 à 423 – réponse : de POUILLY)

Lorsqu'on envisage que dans toutes les généalogies anciennes consacrées au Dessuslemoustier, Catherine de le Loge aurait été substituée pour une raison ou une autre à Catherine Bouseau, cet écu ne devrait pas trouver sa place ici.

Quant à l'écu Bouseau / Bouzeau, il ne m'est pas connu.

3 - En troisième, **de Courières** : *"d'argent à deux bandes d'azur accompagnées de deux étoiles d'or, l'une au canton dextre du chef, l'autre au canton senestre de la pointe"*.

La famille "de Courières" semble toutefois avoir porté à Mons, *"de gueules à 2 bâtons (deux bandes) d'argent, acc. de deux étoiles à 5 rais du même"* (source :).

Il existe donc certaines similitudes si ce n'est l'usage des émaux. L'azur semble avoir pris la place du gueules. Nous verrons plus loin qu'il ne s'agit pas là du seul cas.

4 - **Resteau** : *"de sable au râteau d'or posé en pal, accompagné à dextre et à senestre d'une croix potencée d'argent"*.

Cette famille portait habituellement à Mons : *"de sable au râteau d'or posé en pal"* (armes parlantes).

Les croix potencées d'argent pourraient marquer une brisure par rapport à celles que portait la branche aînée des Resteau à Mons.

L'auteur (R. Goffin ?) de la généalogie RESTEAU, dans *Généalogie Enghiennoises*, Livre VII, p. 31, renseigne toutefois : *de sable à un rateau d'or en pal, les dents en haut, accosté vers la pointe de deux croissettes potencées d'argent*.

5 - **du Moulin** : *"écartelé d'or et de gueules"*.

Ces armes sont probablement peu renseignées pour cette famille.

Pour les armes de la famille du Moulin, deux versions au fonds Houwaert :

- d'argent à deux fers de moulin de sable, l'un en chef à senestre, l'autre en pointe, au franc-quartier bandé d'or et d'azur à l'ombre d'un lion et à la bordure engrêlée de gueules (Trazegnies).

- Ailleurs les *fers de moulin* deviennent *anilles* et le franc-quartier est à la *bordure componnée d... et d...* Cette dernière version est sommée d'un cimier offrant une tête de profil coiffée d'une anille.

[P. van Gehuchten, Bruxelles - in l'Intermédiaire N° 71 (1957), pp. 334-336, Réponse : le Thuillier-Malapert]

Dans certains écrits légendaires qu'on trouve dans le Fonds Gobart en rapport avec cette famille, les *du Moulin* auraient eu une alliance avec une *de Trazegnies*, ce qui ici pourrait donc trouver confirmation dans l'écu renseigné dans le fonds Houwaert.

Du côté de l'épouse :

1 - **de Peissant** : à voir les émaux du vitrail, il faudrait y lire *"d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de dix-sept macles d'or"*.

Les armes de cette famille sont habituellement décrites comme étant *"de gueules à la fasce d'argent, acc. de 17 macles de même"*.

Dans l'ensemble nous constatons certaines similitudes si on tient compte d'une mutation entre les émaux "gueules" et "azur". Le métal des macles, dont le nombre correspond scrupuleusement, semble quant à lui avoir viré vers l'or... Petite fantaisie supplémentaire ?

2 - **de Haynin** : *d'or à la croix de gueules.*

(source : l'Abbé J.B.J. Croquet, dans Histoire de Grandmetz, p. ... (Seigneurie et vicomté du Breucq))

"de Haynin, dit Brognart" : *d'or à la croix engrêlée de gueules.*

Ailleurs quelquefois "Haynin" : *à la bande chargée d'un lion passant.*

3 - **le Boulenghier** : *d'azur à 3 besants ou tourteaux d'or.*

(tourteaux ou pains, il s'agit donc d'armes parlantes), au chef du même [à l'aigle issante de sable].

4 - **de Laire / de Layre** : *d'argent au lion de gueules.*

Je possède trop peu de détails concernant cette famille et ne conteste donc pas cette possibilité.

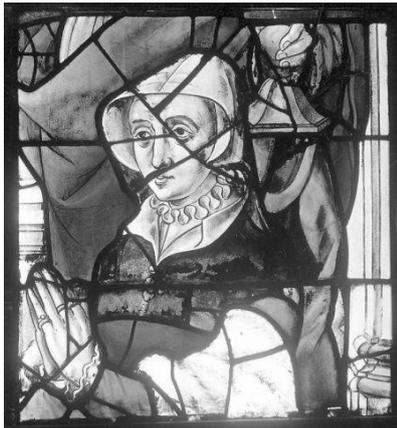
5 - **de le Croix** : *d'azur à la bande d'argent chargée de trois croix de gueules posées dans le sens de la bande.*

Cf. Paul Meurice-Systemans, Uccle - in l'Intermédiaire, N° 75 (1958) p. 206, réponse : MOREAU.

ou

"d'azur à la bande d'argent chargée de trois croix de gueules" (cf. "Généalogie Resteau", dans Annales du Cercle Archéologique du Canton de Soignies, Tome VI (1935), p. 381, note 4)

L'auteur rapporte donc le démontage de cette verrière en 1853 et ceci explique également les différences entre la gravure ancienne et la photographie, notamment le changement de place des panneaux portant la date. L'auteur fait également remarquer l'absence anormale des quartiers "de noblesse" (sic) de part et d'autre des donateurs. Ceux-ci semblaient donc déjà avoir été démontés avant que le comte de Saint-Génois ne dessine la dite verrière.



Le maître verrier et auteur du vitrail pourrait avoir été inspiré par celui présent en la même collégiale Sainte-Waudru et représentant les époux Jean Griffon de Masnuy et Jeanne Bernard, vitrail qui porte en son sommet la date de 1646.

Jeanne Bernard y porte une coiffe quasi identique à celle de Michelle de Peissant et qui, d'après un portrait laissé en 1518 par Bernard Van Orley, fut également la coiffe de veuve de Marguerite d'Autriche (1480-1530), tante de Charles Quint et gouvernante des Pays-Bas.

Il s'agit d'une coiffure en raquette ou gaudet comme le portaient les chanoinesses de Ste-Waudru de l'époque.

Si toutefois l'auteur du vitrail Dessuslemoustier - de Peissant aurait trouvé l'inspiration dans celui des époux de Masnuy - Bernard, cela voudrait alors dire que soit la date de 1667 contestée par Mme Lecocq est exacte, soit que celle attribuée au second vitrail est également fausse.

Récoltes à compléter :

[Bulletin de la Commission royale d'histoire, Volumes 74-75 - Page 77](#)

[Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Commission royale d'histoire](#) - 1905

Bertrand Dessus-le-Moustier, échevin, ... conseiller, et **Bertrand** de Fyves, conseiller et **receveur** des aides. ...

Affichage d'extraits - [À propos de ce livre](#) -  [Ajouter aux étagères](#) ▼ - [Plus d'éditions](#)

Dans cet ouvrage, on annonce 13 mentions pour 'Dessus-le-Moustier' et 8 mentions pour 'Henri Dessus-le-Moustier'

du conseil, et Jacques Vivien, pensionnaire de la ville de Mons.

Conseil de Hainaut : Thierrî du Mont, conseiller, remplissant les fonctions de greffier des États

Bonnes villes. Henri Dessus-le-Moustier, échevin, Jean le Roy, du conseil, et Jacques Vivien, pensionnaire de la ville de Mons.

Conseil de Hainaut : Thierrî du Mont, conseiller, greffier

Bonnes villes. Henri Dessus-le-Moustier, échevin, Jean le Roy, du conseil, et Jacques Vivien, pensionnaire de la ville de Mons.

Conseil de Hainaut : Thierrî du Mont, conseiller, rem-

p. 104 Henri Dessus-le-Moustier et Ursmer de Trahegnies

vins; Henri Dessus-le-Moustier et Ursmer de Trahegnies, du conseil, et Jacques Vivien, pensionnaire de la ville de Mons.

Conseil de Hainaut : Thierrî du Mont, conseiller, greffier

Bonnes villes. Jacques le Moine et Louis de Dilly, échevins; Henri Dessus-le-Moustier et Ursmer de Trahegnies, du conseil, et Jacques Vivien, pensionnaire de la ville de Mons.

Conseil de Hainaut : Thierrî du Mont, conseiller, greffier

p. 107

(107)

Noblesse. Charles de Lalaing, grand bailli de Hainaut; Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-sur-

p. 108

Sambre; Antoine de Montigny, seigneur de Noyelles.

Bonnes villes. Henri Dessus-le-Moustier et François Ghodî, échevins, Jean Malapert, Ursmer de Trahegnies et Jean Bourdon, du conseil, Jacques Vivien et Séverin Franchois,

p. 110

p. 111

(111)

bailli de Hainaut; Georges Rollin, chevalier, seigneur d'Aymeries; Jean de Failly, chevalier, seigneur de Bernissart.

Bonnes villes. Antoine de la Croix, échevin, Séverin Francheois, conseiller pensionnaire de la ville de Mons.
Guillaume le Bèghe, greffier délégué des états.

1558, 15 août, à Arras.

Proposition de lever le centième denier sur les biens immeubles et le cinquantième sur les meubles, ou de fournir 100,000 florins pour la quotité du Hainaut, somme à lever par assiette capitale.

Députés du Hainaut :

Clergé. Martin Cuypers, évêque de Chalcédoine, abbé de Crespin ; Pierre Desperies, abbé de Bonne-Espérance.

Noblesse. Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix, grand bailli de Hainaut ; Louis de Gavre, seigneur de Fresin ; Georges Rollin, chevalier, seigneur d'Aymeries.

Bonnes villes. Nicolas Fiefvet et Charles de Villers, échevins, Henri Dessus-le-Moustier et Christophe Noël, du conseil, et Louis du Mont, pensionnaire de la ville de Mons.

Jacques Vivien, greffier des états.

1558, octobre-novembre, à Bruxelles.

Objet : Pour donner réponse sur la proposition faite à Arras ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Les députés du Hainaut offrirent au roi, de la part de leurs mandants, 60,000 livres de quarante gros, au lieu du centième et du cinquantième deniers demandés ; mais Philippe II ne voulut pas accepter leur offre, parce que les autres pays n'auraient consenti à payer qu'à l'avenant de cette quotité.

bailli de Hainaut; Georges Rollin, chevalier, seigneur d'Aymeries; Jean de Faily, chevalier, seigneur de Bernissart.

Bonnes villes. Antoine de la Croix, échevin, Séverin Francheois, conseiller pensionnaire de la ville de Mons.
Guillaume le Bèghe, greffier délégué des états.

1558, 15 août, à Arras.

Proposition de lever le centième denier sur les biens immeubles et le cinquantième sur les meubles, ou de fournir 100,000 florins pour la quotité du Hainaut, somme à lever par assiette capitale.

Députés du Hainaut :

Clergé. Martin Cuypers, évêque de Chalcédoine, abbé de Crespin ; Pierre Desperies, abbé de Bonne-Espérance.

Noblesse. Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix, grand Bailli de Hainaut ; Louis de Gavre, seigneur de Fresin ; Georges Rollin, chevalier, seigneur d'Aymeries.

Bonnes villes. Nicolas Fiefvet et Charles de Villers, échevins, Henri Dessus-le-Moustier et Christophe Noël, du conseil, et Louis du Mont, pensionnaire de la ville de Mons.

Jacques Vivien, greffier des états.

1558, octobre-novembre, à Bruxelles.

Objet : Pour donner réponse sur la proposition faite à Arras ⁽¹⁾.

(¹) Les députés du Hainaut offrirent au roi, de la part de leurs mandants, 60,000 livres de quarante gros, au lieu du centième et du cinquantième deniers demandés ; mais Philippe II ne voulut pas accepter leur offre, parce que les autres pays n'auraient consenti à payer qu'à l'avenant de cette quotité.

p. 112

Députés du Hainaut :

Clergé. Jean de la Cauchie, abbé de Saint-Feuillien ;
Pierre Rengier, prieur du Val-des-Écoliers de Mons.

Noblesse. Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix, grand

(112)

Députés du Hainaut :

Clergé. Jean de la Cauchie, abbé de Saint-Feuillien ;
Pierre Rengier, prieur du Val-des-Écoliers de Mons.

Noblesse. Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix, grand
bailli de Hainaut ; Louis de Gavre, seigneur de Fresin ;
Jean, seigneur de Thiant.

Bonnes villes. Nicolas Fiefvet, échevin, Henri Dessus-le-
Moustier, du conseil, Louis du Mont, pensionnaire de la
ville de Mons.

Jacques Vivien, greffier des états.

1558, novembre-janvier 1559, à Bruxelles.

Réponse définitive sur le même objet que ci-dessus.

Députés du Hainaut :

Clergé. Jean de la Cauchie, abbé de Saint-Feuillien ; Jean
Beghin, abbé de Cambron.

la ville de Mons.

Séverin François, conseiller, « au lieu et pour l'absence
de M^e Jacques Vivien, greffier des estatg ».

1559, 20 juin-juillet, à Bruxelles.

(112)

Députés du Hainaut :

Clergé. Jean de la Cauchie, abbé de Saint-Feuillien ;
Pierre Rengier, prieur du Val-des-Écoliers de Mons.

Noblesse. Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix, grand
bailli de Hainaut ; Louis de Gavre, seigneur de Fresin ;
Georges Rollin, chevalier, seigneur d'Aymeries.

Bonnes villes. Charles de Villers, échevin, Henri Dessus-
le-Moustier, du conseil et Louis du Mont, pensionnaire de
la ville de Mons. Jacques Vivien, greffier des états.

1558, novembre-janvier 1559, à Bruxelles.

Réponse définitive sur le même objet que ci-dessus.

Députés du Hainaut :

Clergé. Jean de la Cauchie, abbé de Saint-Feuillien ; Jean
Beghin, abbé de Cambron.

Noblesse. Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix, grand bailli de Hainaut ; Louis de Gavre, seigneur de Fresin ; Georges Rollin, chevalier, seigneur d'Aymeries.

Pierre Rentier, prieur du Val-des-Écoliers de Mons. Noblesse. Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix, grand bailli de Hainaut; Louis de Gavre, seigneur de Fresin; Jean, seigneur de Thiant.

la ville de Mons. Séverin François, conseiller, « au lieu et pour l'absence de Me Jacques Vivien, greffier des estatg ». 1559, 30 juin-juillet,

Nicolas Fiefvet, échevin, **Henri Dessus-le-Moustier** du conseil et Louis du Mont, pensionnaire de la ville de Mons. Jacques Vivien, greffier des états. 1558, novembre-janvier 1559, à Bruxelles.

échevin, Henri Dessus-le-

p. 113

Bonnes villes. Nicolas Fiefvet et Charles de Villers, échevins, **Henri Dessus-le-Moustier** et Antoine de la Croix, du conseil, et Louis du Mont, pensionnaire de la ville de Mons. Jacques Vivien, greffier des états.

1514-1515

Annales du Cercle archéologique de Mons, v. 27 (1897)

p. 225

Le compte rendu pour la dite année est intitulé :

« *Ch'est le compte et renseignement que à saige et discret Henry Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchin, aussi aux curet, mayeur, eschevins et toute la communalité de la Ville du dit Noirchin, fait et rend Colart Boursier, comme mambourg de l'église et Chippryen Cornet, mambourg des Povres de la dite ville de Noirchin, de tout ce entièrement qu'ilz ont recheuv, maniet et gouvemet à cause de la dite mamburnie depuis le jour Saint Remy an mil chincens et qualtorze, jusques le nuit Saint Remy l'an mil chincens et quinze.* »

Le 1^{er} chapitre des recettes de ce compte renseigne les rentes dues par Godefroid Vinchant, à cause de sa femme, Thomas

...

NOIRCHAIN

225

l'autre au seigneur de Cply et occupées à bail par Constantin Lacroix, moyennant la somme annuelle de 31 florins 10 sous ;

Les comptes de la bienaisance et de l'éguse, conserves au dépôt des Archives à Mons, remontent à 1514.

Le compte rendu pour la dite année est intitulé :

« *Ch'est le compte et renseignement que à saige et discret Henry Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchin, aussi aux curet, mayeur, eschevins et toute la communalité de la Ville du dit Noirchin, fait et rend Colart Boursier, comme mambourg de l'église et Chippryen Cornet, mambourg des Povres de la dite ville de Noirchin, de tout ce entièrement qu'ilz ont recheuv, maniet et gouvemet à cause de la dite mamburnie*

p.226

226

NOIRCHAIN

depuis le jour Saint Remy an mil chincens et quattorze, jusques le nuit Saint Remy l'an mil chincens et quinze. »

Le 1^{er} chapitre des recettes de ce compte renseigne les rentes dues par Godefroid Vinchant, à cause de sa femme, Thomas Noiset, Jean de le Croix, Waudru Crohin, la veuve Piérart Le Vigneron, Jean Canivet, Bauduin Cornet, Jacquemart Le Kocq et Ghislain Pattoul, au total de 76 sols 6 deniers;

Sacent tous ceuls qui cest escript verront ou oront Que p(ar)devant le mayeur de la Sr ou ville d'Ath au[...]
 Eschevins en nô(m)bre de loy / cy desoubs nô(m)méz / Comparurent en leurs personnes Franchois le Merch[er] drapier demorant [...]
 Làendroit led(it) Franchois le Merch[er] de sa bõ(n)ne volonte sans aucune cõ(n)trainte / Dist et congneult qu'il b[ie]n ...
 Lequel Jehan de Harchies congneurent ainsy avoir achete bien et parfaitement : une maison edifices, courcelle, entrepresure et herit[age] ...
 a lerit(age) apperteñ(ant) à **Henry Dessuslesmoustier** et ses cohéritiers / et pardev(ant) à la **Ruu** / ..ns dicelle herith(age) cõ(m)men.... a[...]
 aux charges de Rentes et debittes qui seussent sicõ(m)me Cinccquante solz quatre d(ernie)rs de rente fonsiere deue à Jehan Ruzette / It[em] ...
 Rente deue aux hoirs de feu Jehan Le grant Item encore sept six d(ernie)rs tourri(oi) dotelle rente deue aux povres de lad(it)e vi[ll]e ...
 au meisme rachat deue à Martin Saureu le Jeusne / Et de tous termes et arrieraes desquelles rentes devoit et prõmis ledit Fran[cois] ...
 vendaige effectuer et ac(c)õ(m)plir selon loy led(it) Franch(ois) le Merch s'est de toute lad(it)e maison, edifices, courcelle entrepresure et herit(age)
Co...
 et par baston et ce à wery quicte et transporté une fois seconde et tierche (**cette formule suppose une vente publique aux enchères**) en la main de Arnould
 de Lespieres à ce jo(u)r mayeu[r] ...
 retenir pour luy ses hoirs ne pour autrui -/- Surquoy led(it) mayeur en la qualite dite à la requeste des p(ar)ties et à l'enseigne(ment) et ?[...]
 a par foy en la main dud(it) Jehan de Harchies et l'en adhérita advesty et mist ens bien et à loy aussy par R... et par baston une fois aultre et tier[che] ...
 qu'il recevront cet adhéritance

AV Ath – Fiche 5, page 2



@ate'1558
 mais fiche DLT Henry
 ch 4650 04/21/1559

La pastille (en marge, ajoutée postérieurement) renseigne François Lemerchier pour identifier ici le vendeur.

Le document est sans doute un triplique en parchemin, acte rédigé en 3 exemplaires, l'un pour l'acquéreur, l'autre par le vendeur, le troisième pour la ferme de la ville d'Ath (administration communale chargée de conserver la copie des actes en rapport aux transactions immobilières), d'où sa conservation aux Archives de la ville d'Ath.

Ce document nous apprend qu'un certain Henry Dessuslesmoustier possédait un bien immobilier en la ville d'Ath, voisin du bien faisant l'objet de la vente aux enchères, et qui correspond peut-être au bien dénommé "à l'enseigne de l'espée, gisant en la ville d'Ath", bien sur lequel ses fils Jean et Bertrand DLM sont désignés en 1537 comme bénéficiaires d'une rente dans l'avis de père et de mère.

Compte tenu de la date de ce triplique, il est toutefois difficile d'affirmer qu'il s'agit de Henri Dessuslesmoustier, époux de Michelle de Peissant.

En 1588, date de ce triplique, nous connaissons également Henri Dessuslesmoustier qui vient d'épouser Anne de Vergnies, fils du dénommé Jean DLM cité ci-dessus et de Barbe Malapert et donc petit-fils des époux faisant l'objet de la présente étude.